Nations Unies S/PV.9448

Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

Provisoire

9448e séance
Vendredi 20 octobre 2023, à 10 heures
New York

Président :	M. França Danese	(Brésil)
Membres :	Albanie	M. Hasani
	Chine	M. Zhang Jun
	Émirats arabes unis	Mme Al Kaabi
	Équateur	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. de Rivière
	Gabon	M. Biang
	Ghana	M. Agyeman
	Japon	M. Ishikane
	Malte	Mme Frazier
	Mozambique	M. Afonso
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
	Suisse	Mme Baeriswyl

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

La paix par le dialogue : contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends

Lettre datée du 3 octobre 2023, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/732)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

La paix par le dialogue : contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends

Lettre datée du 3 octobre 2023, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/732)

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux ministres et autres représentantes et représentants de haut niveau réunis dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd'hui témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Chili, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Türkiye et Ukraine.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Khaled Khiari, Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix ; S. E. M^me^ Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili ; S. E. M. Thabo Mbeki, ancien Président de l'Afrique du Sud ; et M^me^ Josefina Echavarría Álvarez, Directrice du projet Peace Accords Matrix.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également S. E. M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/732, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 octobre 2023, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M. Khiari.

M. Khiari (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Brésil d'avoir organisé cet important débat public.

Aujourd'hui, les enjeux de la diplomatie préventive et du dialogue ne pourraient être plus élevés. La situation dangereuse en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, qui ne cesse de s'aggraver, nous rappelle amèrement à l'urgence de mettre fin aux effroyables violences, d'instaurer immédiatement un cessez-le-feu humanitaire et d'ouvrir la voie à des négociations menant à une solution politique juste, durable et globale. En l'absence d'une solution négociée prévoyant deux États, ce cercle vicieux de violence risque de plonger toute la région dans le conflit pour des années, voire des générations.

Le monde entame une nouvelle ère. La période de l'après-guerre froide est révolue, et la transition vers un nouvel ordre mondial est engagée. L'histoire nous l'a montré, les périodes de transition s'accompagnent de risques accrus. Cette nouvelle ère est déjà marquée par des divisions et des retranchements plus prononcés. Les tensions géopolitiques n'ont pas été aussi fortes depuis des décennies. La contestation et la concurrence entre États mettent toujours plus à l'épreuve les limites fixées dans la Charte des Nations Unies. La quasi-totalité des régions est concernée par la perte de confiance et les risques d'escalade qui s'ensuivent.

Dans le même temps, de nombreux États s'interrogent, parfois depuis un certain temps, sur ce que le système multilatéral leur apporte. Ils nourrissent des griefs profonds liés à des engagements non honorés et à l'application de deux poids, deux mesures. Partout, les femmes et les hommes ont également le sentiment bien ancré que les gouvernements et les organisations internationales ne donnent pas les résultent qu'ils en attendent. Sur fond de tensions géopolitiques accrues et d'une remise en question des normes internationales, il est plus

difficile de parvenir à un règlement négocié des conflits. Notablement, la recherche de solutions militaires se voit hélas donner la priorité dans les conflits récents, et les civils y paient un lourd tribut.

Le délitement des cadres de maîtrise des armements et des protocoles de gestion des crises, tant régionaux que mondiaux, qui avaient contribué à stabiliser les rivalités entre grandes puissances, a accru le risque d'impasses, d'erreurs d'appréciation et d'escalades dangereuses. Dans certaines régions, la polarisation de la politique mondiale se reflète dans le démantèlement d'initiatives d'intégration qui, pendant des décennies, avaient nourri la stabilité régionale.

Dans ce contexte, la note d'orientation du Secrétaire général consacrée au Nouvel Agenda pour la paix indique comment les États Membres peuvent agir pour renouer le dialogue, apaiser les tensions, renouveler leur engagement en faveur de la diplomatie pour la paix et restaurer la confiance. La force motrice d'un système de sécurité collective plus efficace doit être la diplomatie. La diplomatie exige de prendre des risques et de faire preuve de persévérance et de créativité. Elle est importante entre les pays animés du même esprit, mais elle est cruciale entre pays en désaccord. Elle exige avant tout un engagement en faveur du règlement pacifique des différends. Le Chapitre VI de la Charte dispose que tous les États doivent recourir en premier lieu à des moyens pacifiques pour régler leurs différends. Il présente un large éventail d'options permettant de régler nos différends au sein du Conseil de sécurité, au sein de nos régions respectives ou de manière bilatérale. Le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies reste une condition préalable essentielle.

Le droit international nous impose l'obligation collective de prévenir et de résoudre les conflits armés. Les organisations et les cadres régionaux ont un rôle essentiel à jouer à cet égard. Ils peuvent conférer crédibilité et légitimité à la diplomatie préventive. Ils peuvent contribuer à renforcer la confiance et à réduire les risques de perceptions erronées. Ils peuvent également améliorer les mécanismes de gestion des crises. Face à la concurrence croissante au niveau mondial et aux menaces de plus en plus transnationales, les cadres et organisations régionaux peuvent offrir des possibilités d'instauration de la confiance et de détente. Les actions régionales ont permis de prévenir des conflits et d'éviter l'engrenage au cours de l'histoire récente.

Tous les enseignements ne peuvent être transposés d'une région à l'autre, mais leur essence est importante. Il s'agit d'engager le dialogue pour surmonter les divergences et de solliciter l'aide d'un intermédiaire de confiance en cas de besoin, parfois au sein de la région, parfois à l'extérieur de celle-ci ; de veiller à ce que les canaux de communication restent ouverts, même lorsque les différends dégénèrent en violence ; et de prendre en compte les craintes et les préoccupations de son rival et de travailler activement à les réduire en créant des cadres qui permettent de renforcer la confiance. Le renforcement, la construction ou la reconstruction d'organisations et de cadres régionaux sont particulièrement importants dans les régions où les dispositifs de sécurité établis de longue date s'effondrent ou sont dans l'impasse, ou lorsqu'ils n'ont jamais existé. Nous avons aussi besoin de partenariats solides entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

Comme il est reconnu dans le Nouvel Agenda pour la paix, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont à la fois la responsabilité et les moyens de s'acquitter des obligations communes qui leur sont confiées par la Charte des Nations Unies. Les bons offices du Secrétaire général et de ses envoyés restent à la disposition des États Membres, non seulement comme outil de prévention et de médiation des conflits, mais aussi comme moyen impartial de réunir les États Membres pour rechercher des solutions mutuellement acceptables. Les bons offices peuvent contribuer à gérer et à inverser la détérioration des relations mondiales et régionales.

Il incombe également au Secrétariat de présenter des propositions susceptibles de renforcer la confiance et d'élargir l'espace de coopération. Une compréhension commune des défis est une condition préalable essentielle pour convenir de solutions potentielles. C'est pourquoi le Nouvel Agenda pour la paix vise à fournir une analyse fédératrice de la situation géopolitique actuelle, qui servira de base à un règlement commun des problèmes. Il est de notre devoir de saisir chaque instant pour forger une compréhension commune des menaces et des défis qui se présentent à nous. L'impartialité du Secrétariat est d'une importance fondamentale. Un Secrétariat impartial peut aider à trouver un terrain d'entente entre les États ou les parties à un conflit, même dans les circonstances les plus complexes, et aider à la prise de décision au sein du Conseil en fournissant une analyse qui tient compte des perspectives divergentes autour de la table. Dans ce monde de plus en plus divisé, nous avons besoin d'au moins une institution en laquelle tout le monde peut avoir confiance.

Nous ne pouvons nous permettre de négliger aucune piste de désescalade et d'instauration de la confiance.

Pour que cela fonctionne, nous devons avoir le courage d'écouter les points de vue des autres et de les examiner de bonne foi. Les cadres et institutions régionaux jouent un rôle clef dans l'établissement de passerelles à cet égard. Je les en félicite, tout comme tous ceux et toutes celles qui déploient chaque jour des efforts inlassables pour jeter des ponts par-delà les clivages. À l'heure où les tensions s'exacerbent, il est de notre responsabilité commune de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour maintenir le système de sécurité collective mis en place par nos prédécesseurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Khiari de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^me^ Bachelet.

M^me^ Bachelet (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Mission permanente du Brésil de m'avoir invitée à participer à ce débat public aussi important qu'opportun.

Nous devons le reconnaître, l'ordre mondial est en plein bouleversement. Il doit s'adapter à un paysage géopolitique plus fragmenté. Nous sommes témoins de la complexité croissante de l'environnement dans lequel s'inscrivent les conflits, ce qui rend leur règlement plus difficile, une complexité qui trouve son pendant dans la convergence des dynamiques locales et régionales avec les intérêts de parties extérieures. Pour relever ces nouveaux défis, nous devons élaborer une approche solide et universelle de la prévention des conflits et de la violence qui soit conforme à la démarche guidant l'action dans les piliers Droits de l'homme et Développement durable. La prévention sauve des vies et préserve les acquis du développement.

Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies décrit les outils mis à la disposition des parties à un conflit à des fins de prévention : la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire et d'autres mesures et moyens pacifiques. La prévention des crises relève au premier chef de la responsabilité des États Membres. Nous devons rééquilibrer notre stratégie en faveur de la paix et de la sécurité internationales et tout faire pour aider les pays à éviter l'éclatement de crises qui font payer un lourd tribut à l'humanité. Mais pour que le dialogue, la médiation et les autres outils que j'ai mentionnés soient efficaces, ils doivent être planifiés à l'avance et mis en œuvre à des stades précoces et de façon persistante et ils doivent porter sur les questions de fond. En outre, les accords doivent être respectés et appliqués afin d'instaurer une véritable confiance entre les parties, si l'on veut réellement prévenir un conflit entre elles. Et même lorsque des conflits ont déjà éclaté, ces outils peuvent être utiles pour maintenir des canaux ou des ponts entre les parties ou par l'intermédiaire de tiers.

Le rôle des organisations régionales et leur travail en coopération avec l'Organisation des Nations Unies sont cruciaux. Les mécanismes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux de sécurité sont fondamentaux et pertinents dans ce contexte. Mais ils doivent être efficaces. Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies contient des dispositions relatives aux accords régionaux et à leur rôle dans le maintien de la paix, ainsi qu'au rôle du Conseil de sécurité dans ces accords. Plus que jamais, l'ONU est appelée à jouer un rôle essentiel à cet égard en encourageant et en promouvant le dialogue entre ses Membres pour atteindre l'objectif visant à renforcer les organisations régionales et leur permettre d'assumer une part croissante du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans sa note d'orientation sur le Nouvel Agenda pour la paix publié en juillet, le Secrétaire général appelle à la mise en place de cadres et d'organisations régionaux solides face à la concurrence croissante au niveau mondial et aux menaces de plus en plus transnationales. Ces cadres et organisations régionaux doivent promouvoir l'instauration de la confiance, la transparence et la détente. Mais nous ne pouvons pas oublier que les conflits prolifèrent là où il y a une mauvaise gouvernance, des violations des droits humains et des griefs concernant la répartition inégale des ressources, de la richesse et du pouvoir.

En cette année qui marque le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits humains perdent du terrain dans toutes les régions. Nous assistons hélas à des restrictions importantes de ces droits partout dans le monde et à une érosion de l'état de droit, notamment en cas de conflit armé. Il est urgent de revenir aux principes fondamentaux. L'Organisation des Nations Unies est une organisation fondée sur des normes. Reconstituer le consensus entre les États Membres est une mission essentielle pour le système international. La diplomatie devrait servir non seulement à réduire les risques de conflit, mais aussi à gérer les fractures qui se sont creusées et marquent l'ordre géopolitique actuel, et à créer des espaces de coopération pour des intérêts partagés.

La participation des femmes à la médiation est essentielle pour parvenir à une paix durable et positive, qui va bien au-delà du simple fait de faire taire les armes. Les femmes sont des partenaires clefs du relèvement économique, de la cohésion sociale et de la légitimité politique, et leur participation aux processus de médiation

peut contribuer à garantir une plus grande diversité parmi les membres de la communauté impliqués dans le processus de rétablissement de la paix. Accélérer la participation effective des femmes à toutes les décisions, éliminer toutes les formes de violence à leur égard, dans le cyberespace comme dans le monde physique, et défendre les droits des femmes contribuerait non seulement à assurer une meilleure répartition du pouvoir mais permettrait également de faire d'énormes progrès dans la pérennisation de la paix.

Je tiens à mettre en exergue les expériences positives des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, qui constituent un élément clef de notre entreprise collective visant à renforcer la confiance et à maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, je voudrais pour terminer rappeler que nous sommes proches du vingt-cinquième anniversaire de la signature de l'Acte présidentiel de Brasilia, le 26 octobre 1998, qui a marqué un moment véritablement historique, mettant fin à un différend frontalier dans les Amériques, avec la participation active, en tant que garants, de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des États-Unis. Il s'agit là d'une preuve évidente de la valeur des acteurs régionaux dans la construction d'une paix pérenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Bachelet de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Mbeki.

M. Mbeki (*parle en anglais*) : En tant qu'Africain, je vous remercie très sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir inscrit cette question importante de la paix par le dialogue à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de m'avoir invité à participer à ce débat public du Conseil sur les différents éléments des efforts en faveur de la paix dans le monde.

Comme le Conseil le sait, depuis des décennies, l'écrasante majorité des forces de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en Afrique, pour la raison évidente que le nombre de conflits sur notre continent, comparé au reste du monde, a représenté ou représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Comme le Conseil le sait également, il y a quelques années, l'Union africaine a pris l'engagement solennel de faire taire les armes à feu avant la fin de 2020. Toutefois, la réalité a fait qu'elle a été obligée de repousser cette date à 2030. Je dis cela pour souligner qu'il est évident que l'Afrique, et plus particulièrement l'Union africaine, devra continuer à coopérer directement avec le Conseil de sécurité pour relever le défi de garantir la paix sur notre continent.

Il y a seulement trois ans, en septembre 2020, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, Mark Cogan, ancien membre du personnel des Nations Unies, a fait quelques observations sur la coopération entre l'ONU et l'Afrique en matière de paix. Il a écrit : « Depuis le début, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique ont été un échec lamentable ». Il a ensuite cité un certain nombre d'exemples, notamment l'intervention de l'ONU Unies en République démocratique du Congo en 1960-1961 ; l'intervention au Rwanda lors du génocide de 1994 ; une seconde intervention en République démocratique du Congo en 1999, pour mettre fin à une guerre civile qui avait déjà fait plus de 3 millions de morts ; et des interventions menées au Soudan du Sud et au Mali. Il est évident que ni l'ONU ni l'Union africaine ne veulent perpétuer les échecs en matière de prévention et de règlement des conflits en Afrique. Dans ce contexte, je voudrais rappeler aux membres du Conseil quelques éléments du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), publié en 2015, notamment ce que le Groupe a appelé « la primauté de la politique ». À cet égard, le rapport indique que

> « Ce ne sont pas les interventions militaires, pas plus que les interventions techniques, qui permettent de parvenir à une paix durable et de la maintenir, mais les solutions politiques. La politique devrait être l'élément clef de la stratégie de l'ONU en matière de règlement des conflits, tout au long des activités de médiation, de contrôle du respect des cessez-le-feu, d'aide à l'application des accords de paix et de gestion des conflits violents ainsi que pendant les efforts plus durables pour maintenir la paix. » (*S/2015/446, par. 43*)

Le deuxième élément concerne ce que le Groupe appelle le « partenariat mondial et régional pour la paix et la sécurité », à propos duquel il déclare ceci :

> « Le Groupe souscrit pleinement à la déclaration récemment faite par le Secrétaire général selon laquelle nous sommes entrés dans « l'ère du "partenariat au service du maintien de la paix" » (voir S/2015/229) [...] Mues par une conviction nouvelle, l'ONU et les organisations régionales doivent mobiliser les compétences qui leur sont propres pour faire face aux nouvelles crises tout en continuant de rechercher une solution à celles

> qui durent. Il est nécessaire de mettre au point un nouveau programme audacieux afin d'établir un cadre mondial et régional qui permettra d'atteindre ce double objectif grâce à des partenariats stratégiques responsables et fondés sur des principes. » (*ibid.*, *par. 53*)

Je mentionne ces deux éléments qui figurent dans le rapport du Groupe car ils sont directement liés à ce qui doit être fait pour renforcer les efforts de paix au niveau mondial. En ce qui concerne notre continent, il va sans dire que notre organisation continentale, l'Union africaine, qui dispose d'une solide Architecture africaine de paix et de sécurité, a un atout particulier dans le sens où elle est la mieux placée pour assurer la primauté de la politique dans sa zone de compétence, l'Afrique, primauté sur laquelle le rapport du Groupe met l'accent en termes de prévention et de règlement des conflits, même lorsqu'un conflit violent a déjà éclaté. Il s'ensuit évidemment que cette observation s'applique également aux diverses interventions internationales importantes pour la prévention et le règlement des conflits mentionnées au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Je pense que cette observation concernant l'Union africaine s'applique également à d'autres organisations régionales. Tout cela confirme le point important soulevé par le Groupe, à savoir qu'il est nécessaire de mettre au point un nouveau programme audacieux afin d'établir un cadre mondial et régional solide qui permettra de relever ces défis grâce à des partenariats stratégiques responsables et fondés sur des principes.

Il est dans l'intérêt vital du Conseil de sécurité de veiller à ce que ses partenaires régionaux, comme l'Union africaine, soient suffisamment forts pour s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre de l'architecture de paix mondiale. À cet égard, il sera important de parvenir à un accord afin que certaines ressources de l'ONU soient utilisées pour financer les opérations de paix menées par l'Union africaine, ce qui contribuerait à renforcer dans les faits l'importance du Chapitre VIII de la Charte, comme vient de le dire la Présidente Michelle Bachelet. Rien de ce que je viens de dire ne vise à affaiblir le Conseil de sécurité. Au contraire, pour s'acquitter de son obligation solennelle de garantir la paix et la sécurité internationales, le Conseil a besoin de partenaires régionaux forts, capables de l'assister dans le cadre des Chapitres VI, VII et VIII de la Charte. J'espère que cette séance importante contribuera à la réalisation de cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mbeki de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^me^ Echavarría Álvarez.

M^me^ Echavarría Álvarez (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Brésil de m'avoir invitée à prendre la parole devant le Conseil de sécurité, ce qui est un grand honneur pour moi en tant que représentante de l'Université de Notre Dame.

En cette période de dangers, de tensions et de sécurisation accrue des relations internationales, le débat d'aujourd'hui sur la paix par le dialogue revêt un caractère urgent. C'est en cas de désaccords et de difficultés politiques qu'un dialogue soutenu est le plus nécessaire. C'est le moment idéal pour mieux comprendre comment et quand la mise en œuvre d'accords de paix se solde par une échec – ce qui n'est pas rare – et pour concentrer notre attention sur ce qu'il faut faire pour formuler et mettre en œuvre des accords de paix susceptibles d'aboutir aux résultats escomptés à court, moyen et long terme. Dans le cadre du projet Peace Accords Matrix (PAM) de l'Institut Kroc, nous avons analysé plus de 34 accords de paix globaux intra-étatiques depuis 1989. Nous avons suivi le processus de mise en œuvre jusqu'à 10 ans après la signature de chaque accord. Nous avons conçu une méthodologie spécifique pour faire le suivi de la mise en œuvre des engagements, afin de pouvoir à la fois comparer les accords entre eux et examiner la performance des dispositions spécifiques.

Les données du projet PAM permettent de mieux comprendre les types de dispositions qui sont plus ou moins susceptibles d'être mises en œuvre ; la manière dont les processus de mise en œuvre évoluent dans le temps ; et la manière dont l'application influe sur les différents résultats après la signature des accords. Nous utilisons ces connaissances fondées sur la recherche pour engager le dialogue avec les parties à des conflits, les médiateurs, les négociateurs et les organisations de la société civile, en leur fournissant des conseils techniques sur les questions liées aux processus et au contenu. Les conclusions que nous tirons en nous fondant sur notre base de données et nos analyses nous donnent des indications importantes sur les raisons pour lesquelles les accords de paix échouent. La plupart des accords se soldent par un échec lorsqu'ils ne couvrent pas de manière exhaustive les questions pertinentes, lorsque tous les acteurs et toutes les parties prenantes ne participent pas à leur négociation et à leur application et, surtout, lorsqu'ils ne sont pas assortis d'un mécanisme de vérification et de contrôle solide et indépendant. Je voudrais revenir un peu plus en détail sur chacun de ces facteurs.

Premièrement, les accords de paix ont plus de chances d'aboutir lorsque les engagements inclus dans l'accord vont au-delà des dispositions militaires et de sécurité, comme celles qui traitent de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants. Ils ont également plus de chances d'être couronnés de succès lorsqu'ils intègrent des questions ayant trait au développement politique et social, aux droits ethniques et liés à l'égalité des genres, ainsi qu'aux réformes en matière de justice qui profitent à l'ensemble de la société. Il est fréquent que ces réformes soient portées à la table des négociations par des victimes de la guerre et par d'autres représentants des organisations de la société civile.

Et là réside un deuxième facteur indispensable à la réussite des accords de paix : parmi les acteurs et parties prenantes réunis doivent figurer les populations que la guerre a le plus durement touchées, comme les femmes, les jeunes et les communautés ethniques. Écouter les victimes nous aide à comprendre les transformations profondes requises pour venir à bout de la violence, et leur appropriation de l'accord obtenu est un atout de plus pour sa mise en œuvre. Partant, en plus d'être une décision éthique, le fait de placer la dignité humaine au cœur du rétablissement de la paix est également judicieux sur le plan stratégique pour les parties au conflit, les médiateurs et les négociateurs.

Le troisième et dernier facteur qui contribue à la réussite et à la résilience des accords de paix réside dans le fait de disposer de mécanismes de surveillance et de vérification robustes, indépendants et fiables. Les recherches du Peace Accords Matrix montrent que le taux de réussite des accords de paix assortis de mécanismes tiers est supérieur de près de 47 % à celui obtenu par ceux qui n'ont en pas. Ces mécanismes doivent être intégrés dès la conception d'un accord de paix et sélectionnés en fonction de leur validité, de leur légitimité et de leur fiabilité. Leur intérêt pour un accord de paix souligne l'importance que revêtent les institutions universitaires et les centres de recherche qui, par leurs connaissances techniques et leur crédibilité, contribuent à une surveillance indépendante.

On me permettra de m'attarder sur l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé en 2016 entre le Gouvernement du Président colombien d'alors, M. Juan Manuel Santos, et les guérilleros des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire.

Après qu'il eut fourni un appui technique durant les négociations à La Havane, les signataires ont chargé l'Institut Kroc de faire partie du mécanisme international de vérification et de surveiller en temps réel la mise en œuvre de l'Accord. Nous avons élaboré une matrice axée sur 578 engagements concrets, observables et mesurables. Plus de 35 membres du personnel colombiens, dans la capitale et les zones rurales, recueillent des informations auprès de sources publiques et entretiennent un dialogue permanent avec les parties à l'Accord, les organismes de mise en œuvre, la communauté internationale et la société civile. Nous évaluons, de non commencée à terminée, la mise œuvre de ces engagements, et nous mettons en exergue les étapes clefs, les difficultés et les possibilités d'amélioration.

Robuste, indépendant et fiable, le mécanisme de vérification de l'accord de paix colombien dispose d'une composante cruciale : la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, qui s'est révélée primordiale pour préserver l'appui, les ressources et la dynamique par lesquels l'ONU et la communauté internationale contribuent au processus de consolidation de la paix. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à l'action du Conseil de sécurité et du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, M. Carlos Ruiz Massieu. Ce mécanisme de surveillance hybride constitue sans le moindre doute une pratique exemplaire qu'il est tout à fait possible de répliquer aux niveaux régional et sous-régional.

Récemment, les parties signataires de l'Accord global sur le Bangsamoro, aux Philippines, ont invité l'Institut Kroc à fournir un appui à la surveillance et à la vérification de son application. Aux côtés de Catholic Relief Services et d'autres organisations de la société civile, nous espérons que les données du Peace Accords Matrix continueront d'être une clef de voûte pour le dialogue et la consolidation de la paix.

J'espère que les éléments fondés sur des données et les exemples concrets que je viens d'évoquer sont la preuve qu'un dialogue soutenu aboutissant à des modalités pacifiques peut être couronné de succès lorsque les questions abordées par l'accord de paix couvrent un large éventail de secteurs politiques, lorsque la table des négociations est ouverte et que les victimes de la guerre y sont conviées, et lorsque des mécanismes indépendants de vérification et de surveillance accompagnent le processus de mise en œuvre. La paix par le dialogue est possible et elle peut réussir. L'université de Notre Dame manifeste en permanence son attachement à la consolidation de la paix. Faisons en sorte que nos efforts pour construire la paix quel que soit l'environnement ne faiblissent jamais.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Echavarría Álvarez de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

Je remercie l'ancienne Présidente chilienne, S. E. M^me^ Michelle Bachelet, l'ancien Président sud-africain, S. E. M. Thabo Mbeki, le Sous-Secrétaire général Khaled Khiari et M^me^ Echavarría Álvarez d'avoir partagé leurs éclairages et leurs expériences de la médiation et du règlement pacifique des différends. Je souhaite également la bienvenue au Conseil de sécurité pour le présent débat à S. E. M. Igli Hasani, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la République d'Albanie, et à S. E. M^me^ Noura Al Kaabi, Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis.

Je tiens avant tout à dire que S. E. M. Mauro Vieira, Ministre des affaires étrangères du Brésil, regrette vivement de ne pouvoir être présent aujourd'hui. Il a été invité à représenter le Brésil au sommet qui se tiendra au Caire demain, et a considéré à juste titre que l'urgence et la gravité de la situation exigeaient sa présence sur place.

Le mandat du Brésil au Conseil de sécurité coïncide avec d'importantes perturbations sur le plan politique international, lesquelles s'accompagnent de nombreux défis pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre seconde présidence mensuelle a commencé au même moment qu'un regain de violence dans ce qui est peut-être la situation de conflit la plus ancienne et la plus longue de l'histoire de l'ONU. Face à certaines des nouvelles situations de conflit, comme face au très long conflit qui oppose Israéliens et Palestiniens, lequel fait à nouveau de très nombreuses victimes innocentes, le Conseil s'est montré inefficace, et il continue d'éroder sa crédibilité et sa légitimité. Néanmoins, le système de sécurité collective fondé sur la Charte des Nations Unies reste la meilleure option à notre disposition. Employons-nous à l'améliorer.

Nous avons plusieurs possibilités pour ce faire, mais une d'entre elles n'a pas suscité toute l'attention qu'elle mérite. Le Conseil doit s'attacher plus énergiquement à revitaliser son rôle de promoteur de la prévention des conflits et des solutions pacifiques. Nous devons davantage parler de la paix et de la manière de l'instaurer. Nous le devons au quart de l'humanité qui peine à survivre en situation de conflit.

Il y a deux choses que le Conseil peut faire pour améliorer son efficacité aujourd'hui : faire son introspection, et se tourner vers l'extérieur. Faire son introspection, c'est aussi revoir son mandat initial et redécouvrir certains des outils dont il dispose pour s'acquitter de ce mandat. Se tourner vers l'extérieur, c'est s'inspirer d'initiatives qui ont été couronnées de succès dans d'autres mécanismes et à des échelons de gouvernance différents.

Les moyens pacifiques prévus par la Charte au Chapitre VI permettent au Conseil de disposer d'une ample marge de manœuvre et de créativité. Au-delà de la longue liste d'outils énoncés à l'Article 33, l'Article 36 permet au Conseil, sans les circonscrire, de recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées. Hélas, la créativité qui présidait à l'élaboration de solutions pacifiques s'étiole depuis quelques années, le Conseil privilégiant toujours plus les mesures coercitives. Plus de la moitié des résolutions adoptées l'année dernière faisaient explicitement référence au Chapitre VII, et d'autres encore prévoyaient des mesures qui, au mieux, relèvent du Chapitre VII.

Ce recours excessif au Chapitre VII a des effets négatifs. Il rend plus difficile l'obtention d'un consensus, entrave la capacité du Conseil de s'adapter à des crises spécifiques, et complique le dialogue avec les parties en présence sur le terrain, ce qui, souvent, se traduit par des solutions moins durables. Or, d'autres instances continuent de recourir de manière créative et efficace aux solutions pacifiques. Il s'ensuit donc que le Conseil doit également se tourner vers l'extérieur pour examiner les situations où la diplomatie préventive, la médiation et d'autres outils de règlement pacifique ont été couronnés de succès, et quels enseignements le Conseil peut en tirer pour ses propres activités. Les exemples de règlement pacifique d'un conflit sont légion, dans toutes les régions du monde.

Ledit règlement a parfois été obtenu par le truchement d'institutions, parfois par une action bilatérale ou plurilatérale directe. En Amérique latine, notre région, nous sommes par exemple parvenus à des règlements bilatéraux directs sur certains différends territoriaux, et à des règlements diplomatiques trilatéraux sur l'utilisation des cours d'eau. Ainsi, la Déclaration de Brasilia, signée entre le Pérou et l'Équateur il y a 25 ans pour mettre fin à un différend territorial de longue date, est un exemple éclatant des réalisations qui peuvent être obtenues. Nous avons également élaboré avec succès des initiatives bilatérales de renforcement de la confiance par le truchement d'institutions nouvelles, comme l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, ainsi que des initiatives régionales plus vastes, comme le Groupe de Rio ou l'Organisme pour l'interdiction des

armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour ne citer que quelques exemples. Ces initiatives résultent de la volonté de mettre de côté les rivalités et les différends et de se tourner vers l'avenir, tout en s'attaquant à nos véritables défis communs, tels que la pauvreté, les inégalités, les disparités sociales et régionales, les goulets d'étranglement économiques, le développement durable et les nombreux autres défis auxquels nos sociétés sont confrontées et qui ne tiennent aucun compte du caractère souverain de nos États.

Malgré la diversité des contextes, les expériences régionales ont un point commun : le renforcement de la confiance, le bon usage de la diplomatie, une véritable volonté politique et l'instauration d'un climat de confiance. La confiance est le point commun de tous les processus réussis de règlement pacifique ou de règlement de conflit par des moyens pacifiques. Lorsqu'il existe une tierce partie de confiance, celle-ci peut jouer le rôle de médiateur et remédier au manque de confiance entre les parties en conflit. Lorsque l'on considère que les institutions régionales sont plus fiables, elles peuvent intervenir et jouer un rôle similaire. Lorsqu'une institution internationale de confiance, telle que la Cour internationale de Justice, est choisie de manière consensuelle pour apporter son aide, elle peut régler efficacement un différend.

Le Conseil de sécurité peut utiliser les outils revitalisés qui sont à sa disposition au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies de diverses manières, en soutenant plus vigoureusement ces processus régionaux et sous-régionaux. L'établissement de missions politiques spéciales est un exemple d'action au titre du Chapitre VI qui peut être exploré et amélioré. Pour qu'elles soient plus efficaces dans leur objectif de pérennisation de la paix, ces missions ont besoin d'un financement approprié, distinct du budget ordinaire, dans le cadre d'un mécanisme qui reflète les responsabilités particulières des membres permanents, comme c'est le cas pour les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil. De plus, elles doivent avoir des mandats réalistes et réalisables, soigneusement adaptés à des situations précises. Il ne faut pas les considérer comme une version moins coûteuse des opérations de maintien de la paix. Enfin, une coordination plus étroite entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix permettrait de les renforcer, ce qui contribuerait à des résultats plus durables. Nous pouvons être plus novateurs. Le Conseil de sécurité a créé de multiples organes subsidiaires chargés de surveiller les régimes de sanctions ; pourtant, il n'existe pratiquement aucun organe subsidiaire chargé d'accompagner et d'appuyer les processus politiques prévus au Chapitre VI. De tels organes peuvent être créés dès aujourd'hui, dans le cadre des compétences actuelles du Conseil.

Le Conseil doit s'inspirer des expériences régionales en matière de règlement pacifique des différends avec une bonne dose d'humilité. Nous devons tirer activement des enseignements des expériences qui ont été couronnées de succès ailleurs. Nous pouvons nous inspirer de l'expérience de différentes régions du monde pour mettre en place des initiatives qui complètent les efforts de l'ONU. Les intervenants d'aujourd'hui nous ont donné de nombreux exemples.

Nous devons élargir le Conseil de sécurité pour qu'il devienne plus représentatif des Membres de l'ONU. Un plus grand nombre de voix autour de la table peut aider à surmonter la logique de rivalité qui entrave régulièrement la prise de nombreuses décisions ici, et pas seulement depuis près de deux ans que le Brésil l'observe à nouveau de l'intérieur, mais depuis des décennies, comme c'est le cas pour le conflit entre Israël et la Palestine. Par le passé, même dans un contexte de concurrence féroce et de profonde méfiance, dans certaines circonstances précises, les dirigeants politiques et les gouvernements ont pu trouver un espace de coopération et de confiance en faisant preuve d'introspection et en tournant le regard vers l'extérieur. Ils ont mis au point différents types d'outils pour prévenir ou régler des conflits. Aujourd'hui, nous avons désespérément besoin que les dirigeants et les gouvernements fassent preuve de courage et de clairvoyance. Tout en continuant d'œuvrer en faveur du Conseil que nous voulons, nous ne devons pas perdre de vue comment nous pouvons faire le meilleur usage du Conseil tel qu'il est aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous avons voulu organiser le présent débat, qui, je l'espère, nous donnera des pistes de réflexion. Je remercie les membres de leur participation et je me félicite de la longue liste d'orateurs et d'oratrices désireux de partager leurs vues.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent faire une déclaration.

Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de l'Albanie.

M. Hasani (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence brésilienne d'avoir organisé ce débat public aujourd'hui. Je remercie également la Présidente Bachelet et le Président Mbeki, ainsi que les autres intervenants de leurs contributions utiles aux débats d'aujourd'hui.

Le présent débat n'aurait pu avoir lieu à moment plus opportun. Dans un paysage mondial en constante évolution, où notre attachement collectif à la paix reste inébranlable, nous sommes confrontés à une série de lourds défis aux proportions historiques. Le conflit en cours en Ukraine et ses conséquences désastreuses ont marqué un tournant historique pour la sécurité européenne. Il continue d'avoir des effets délétères au-delà du continent et reste un rappel brutal de la nécessité urgente de revenir sur la voie du dialogue et de la coopération pour répondre aux revendications et régler les différends. Les souffrances indicibles des Ukrainiens et des Ukrainiennes et cette violation flagrante du droit international nous rappellent qu'il faut impérativement mettre fin à cette guerre injuste et instaurer une paix juste et durable.

De même, la récente escalade dramatique de la situation au Moyen-Orient à la suite de l'ignoble attaque terroriste du Hamas est devenue une source d'immenses souffrances humaines tant pour le peuple israélien que pour le peuple palestinien, et une menace pour l'ensemble du Moyen-Orient. En outre, plusieurs violations graves des droits humains dans diverses régions du monde, les conflits et les rivalités entre les grandes puissances, le terrorisme, le retour de l'autoritarisme, les prises de pouvoir inconstitutionnelles par la force et la forte polarisation de la sphère publique ont des répercussions sur différents groupes, en particulier les minorités, les femmes et les enfants, qui sont souvent touchés de manière disproportionnée par ces aberrations, qui n'ont rien à voir avec notre vision commune d'un monde pacifique et stable.

Face à des défis complexes et interdépendants, nous nous appuyons sur l'ordre international fondé sur des règles pour régler ces questions par des moyens pacifiques et par la coopération. Il ne s'agit pas d'une solution miracle ; il peut être nécessaire de l'adapter pour faire face à des menaces émergentes ; et un dialogue sérieux et en toute bonne foi s'impose toujours dans ce contexte. Il n'en demeure pas moins un outil essentiel pour promouvoir la paix et la stabilité au sein du système international. Dans sa note d'orientation intitulée « Nouvel Agenda pour la paix », le Secrétaire général appelle à des partenariats solides entre l'ONU et les organisations régionales dans le cadre d'un multilatéralisme en réseau. Les défis géopolitiques actuels doivent nous inciter à réfléchir à la manière dont ces partenariats doivent fonctionner.

Quelle pourrait être la forme la plus efficace de coopération entre le Conseil et les organisations régionales pour maintenir la paix et la sécurité internationales ? Il est crucial de répondre à cette question, en particulier pour les petits États, qui ont parfois du mal à se faire entendre. Les organisations régionales offrent aux petits États une série d'outils et de plateformes qui leur permettent d'accroître leur visibilité et leur influence sur la scène internationale. En travaillant ensemble, en défendant des intérêts communs et en tirant parti des ressources et des compétences fournies par leur organisation régionale, les petits États peuvent jouer un rôle plus important dans les affaires du monde et faire mieux entendre leur voix dans les processus décisionnels internationaux.

En tant que pays candidat à l'Union européenne, l'Albanie souligne avec une grande conviction le rôle indéniable que joue l'organisation sur un large éventail de questions, en harmonie avec l'action de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité. Je pense notamment aux efforts visant à maintenir la paix et la sécurité, à répondre aux besoins humanitaires et de développement dans le monde, à promouvoir les droits humains et à garantir leur plein respect, à atténuer les changements climatiques, à veiller au plein respect du droit international et à renforcer l'application du principe de responsabilité en cas de violations graves du droit international.

Il y a quelques jours seulement, nous avons accueilli à Tirana le dixième sommet du processus de Berlin pour les Balkans occidentaux, le premier à se tenir en dehors de l'Union européenne et dans la région des Balkans occidentaux. Cette initiative a permis de lancer un processus fragile mais irréversible de réconciliation, de promouvoir le règlement pacifique des différends bilatéraux entre les pays, d'encourager l'entente entre les différents groupes au sein de la région, de renforcer la coopération économique régionale et de jeter les bases d'une croissance durable des pays et de la région tout entière. Il s'agit véritablement d'une formule avantageuse pour tout le monde, étant donné que l'architecture de sécurité européenne requiert une Europe plus forte et plus unie. Le processus d'élargissement accéléré de l'Union européenne et le processus de Berlin sont des mécanismes complémentaires visant à faire entrer les six pays des Balkans occidentaux dans l'Union européenne. Ces initiatives se sont avérées être des investissements efficaces pour renforcer les liens entre ces États et l'ensemble de la communauté européenne, en promouvant la coopération, la paix et la prospérité dans la région.

Les jeux d'influence entre des puissances rivales et les intérêts concurrents peuvent soit exacerber les conflits, soit faciliter leur règlement. C'est toujours une question de choix. Le dialogue multilatéral et la coopération sont indispensables pour empêcher que les différends soient

instrumentalisés à des fins géopolitiques. Le dialogue est fondamental pour traiter et régler tout conflit, qu'il soit ancien ou émergent.

En fait, le dialogue n'est pas seulement le meilleur moyen. C'est pour nous le seul moyen de traiter les problèmes, aussi difficiles qu'ils puissent sembler, aussi complexes qu'ils puissent être. Dans notre région du monde, nous avons fait le choix du dialogue. Ce n'est pas toujours une voie facile. Le dialogue est parfois ardu et frustrant, mais nul ne saurait nier que tout le monde en sort gagnant.

Plus que jamais, le monde ébranlé d'aujourd'hui nous rappelle la nécessité de nous engager en faveur d'un dialogue fondé sur des valeurs universelles fondamentales et de prendre conscience du fait que nous sommes une communauté de destin, en dépit de nos perspectives et intérêts nationaux différents. Notre devoir est de les faire converger et, à défaut, de continuer à rechercher sans relâche les moyens de résoudre les problèmes par des moyens pacifiques en utilisant les mécanismes que nous avons créés à cet effet.

À cette fin, l'Albanie est fermement convaincue que les organisations régionales et sous-régionales, qui font entendre la voix unifiée d'un groupe d'États donné, peuvent jouer un rôle central en garantissant que les politiques de puissance n'entravent pas la recherche de la paix. Je tiens à souligner qu'en exploitant le potentiel des organisations régionales et sous-régionales et en nous unissant dans notre détermination à défendre les valeurs du multilatéralisme et de la coopération internationale, qui sous-tendent la Charte des Nations Unies, nous pourrons relever les défis mondiaux actuels et œuvrer en faveur d'un monde où les conflits seront évités et la paix instaurée, garantissant ainsi un avenir plus radieux et plus stable pour toutes et tous.

M^me^ Al Kaabi (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants d'aujourd'hui, le Sous-Secrétaire général Khiari, la Présidente Bachelet, le Président Mbeki et M^me^ Echavarría Álvarez, de leurs précieuses déclarations.

L'instauration de la paix n'est pas seulement l'affaire de quelques-uns, c'est une responsabilité partagée par le plus grand nombre. Le Conseil de sécurité s'est souvent exprimé d'une seule voix sur la prévention des conflits, et la séance d'aujourd'hui nous donne l'occasion de réfléchir à la manière dont cette responsabilité partagée peut être mobilisée au mieux. En fin de compte, l'efficacité de notre travail de prévention se mesurera à ses résultats, et non à nos déclarations.

À ce titre, les Émirats arabes unis souhaitent faire trois observations aujourd'hui.

Premièrement, la diversité des Membres de l'ONU nous offre des points d'entrée pour le règlement des conflits lorsque d'autres ont échoué. La recherche de la paix est trop importante pour ne pas réunir toutes les parties prenantes œuvrant au même objectif. Qu'il s'agisse du Conseil, des États Membres ou des organisations régionales, l'accent ne doit pas être mis sur qui dirige ou qui suit, mais sur qui est le mieux placé pour instaurer la confiance.

Le chemin qui mène à la paix est semé d'embûches. Nous ne devons pas mettre en opposition les efforts déployés par un large éventail d'acteurs, alors que leur objectif final est le même. Au contraire, le travail des organisations régionales et internationales devrait se renforcer mutuellement. L'appui du Conseil aux initiatives de médiation et à leurs résultats aux niveaux régional et bilatéral peut, par exemple, contribuer grandement à l'instauration de la paix. C'est pourquoi il est si important que le Conseil parle d'une seule voix sur la crise catastrophique qui se déroule à Gaza. Les efforts régionaux sont indispensables pour fournir une aide humanitaire immédiate et prévenir le risque de voir le conflit s'étendre. Sa voix est également cruciale pour raviver l'horizon politique dont Israël et la Palestine ont si désespérément besoin.

Deuxièmement, la confiance est le fondement indispensable sur lequel s'appuyer pour aller de l'avant. Les mesures de confiance peuvent permettre de tisser des liens cruciaux pendant un conflit lorsqu'il ne semble pas y avoir de fin à l'horizon. Cela implique parfois de commencer modestement.

Les efforts de déconfliction ou les lignes directes établies entre les forces armées peuvent prévenir les erreurs d'appréciation ou l'escalade et amorcer l'instauration d'un climat de confiance. Les accords humanitaires, tels que les échanges de détenus, peuvent également permettre d'ouvrir des voies de communication qui resteraient autrement fermées. Il ne s'agit pas de politiser les questions humanitaires, mais de faire en sorte que des progrès soient réalisés sur les priorités humanitaires, telles que la protection des civils ou l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire. Ces mesures, fondées sur des principes humanitaires, pourraient un jour contribuer à un débat politique plus large. Et lorsque les institutions multilatérales peinent ou échouent dans cette

entreprise, la confiance peut être instaurée en partant de la base par l'intermédiaire d'organisations régionales et sous-régionales.

Les acteurs régionaux et sous-régionaux disposent de ressources précieuses en matière d'efforts de paix, qu'il s'agisse de leur connaissance fine des dynamiques locales, de la structure du tissu social ou du contexte historique. Ces ressources peuvent être exploitées pour obtenir des résultats encore plus probants.

Dans le Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général met en exergue le rôle que peuvent jouer les initiatives de paix locales pour favoriser cette approche de bas en haut. La résolution 2686 (2023), sur la tolérance et la paix et la sécurité, encourage l'ONU à faire participer les populations locales, les femmes, les jeunes, la société civile et les chefs religieux à la médiation des accords de paix. Nous nous félicitons en particulier de la création de plus en plus de réseaux régionaux de médiatrices et de l'appui qui leur est apporté, ainsi que de l'engagement croissant à assurer la participation pleine, égale et véritable des femmes à des efforts de paix durables.

Troisièmement, la coordination est cruciale. Une approche à plusieurs niveaux et sur plusieurs fronts a ceci d'avantageux qu'elle permet de renforcer les efforts de prévention des conflits et de médiation. Mais la multiplication des médiateurs potentiels est susceptible de donner lieu à des messages contradictoires et de freiner les progrès. Le renforcement des mécanismes de coordination peut permettre d'éviter la recherche du for le plus favorable et ainsi une grande partie de la confusion, en particulier dans les situations les plus urgentes, de sorte qu'en cas de crise, le Conseil et les institutions régionales soient prêts et en mesure de tirer parti de leurs atouts respectifs pour obtenir le meilleur résultat possible. L'appui de l'ONU à la Mission de l'Union africaine en Somalie et les travaux du quintette sur les questions de sécurité sont de bons exemples du potentiel d'une approche coordonnée pour obtenir des résultats sur le terrain.

La crise qui fait rage au Moyen-Orient aujourd'hui est la conséquence de la croyance selon laquelle les conflits peuvent être gérés indéfiniment, sans remédier à leurs causes profondes. Ce n'est pas une solution, et cela souligne la nécessité de mobiliser tous les outils à la disposition des acteurs internationaux et régionaux pour donner la priorité à la diplomatie préventive et au règlement des conflits.

Ces outils sont clairs, tout comme les meilleures pratiques en matière de diplomatie préventive. Ce qu'il nous faut, c'est la volonté politique de les déployer, même lorsque les risques d'échouer sont élevés.

M^me^ Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour le Sous-Secrétaire général Khiari, M^me^ Bachelet, M. Mbeki et M^me^ Echavarría Álvarez d'avoir enrichi le débat d'aujourd'hui de leurs observations et de leurs points de vue. Je voudrais tout d'abord remercier le Brésil d'avoir organisé le présent débat public sur ce thème important.

Nous vivons dans un monde de plus en plus interdépendant, interconnecté et changeant, et nous nous trouvons aujourd'hui à la croisée des chemins. Les violations de la Charte des Nations Unies et du droit international renforcent la méfiance entre les nations. De tels agissements mettent en péril, peut-être irrémédiablement, le système multilatéral dont nous dépendons tous.

Dans le même temps, la communauté internationale doit également s'attaquer à des menaces existentielles nouvelles et en constante mutation, telles que les changements climatiques, le terrorisme, la désinformation et la mésinformation, ainsi que la cybercriminalité. Les régressions en matière de droits humains, et de droits des femmes en particulier, sont évidentes dans le monde entier. Les droits humains et une approche inclusive de la société civile sont d'une importance capitale, particulièrement au vu du rétrécissement de l'espace de la participation civique. Si rien n'est fait, toutes ces situations auront des conséquences négatives profondes.

Le fait que les conflits sont plus susceptibles de rejaillir sur la région et le reste du monde ajoute à la gravité et à l'urgence de la situation. Cela met d'autant plus en évidence la pertinence du multilatéralisme et de l'ONU dans le monde contemporain, ainsi que la nécessité d'investir davantage dans la prévention.

Au fil des ans, nous avons mis au point un large éventail de mécanismes susceptibles de jouer un rôle clef dans le règlement des différends. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons tirer le meilleur parti des ressources et des outils à notre disposition. Nous devons nous pencher sur les moyens novateurs et créatifs de les exploiter pleinement et de manière plus efficace. Les organisations régionales et sous-régionales font partie intégrante du système multilatéral. Leur connaissance approfondie de leur région est un atout inestimable et indispensable, propre à les aider amplement à faciliter des avancées sur la voie de la paix. Depuis sa création, l'Union européenne a joué un rôle fondamental pour assurer la paix et la stabilité en Europe. Née des cendres de la Seconde

Guerre mondiale, l'Union européenne montre bien que le multilatéralisme et l'intégration régionale sont facteurs de paix, de stabilité, de prospérité et de croissance. Ce long cheminement s'est fait par étapes. Néanmoins, la volonté politique et les efforts soutenus visant à instaurer la confiance, à faciliter les échanges commerciaux et à promouvoir la solidarité entre les nations ont permis d'obtenir des résultats concrets et durables. En outre, la façon dont l'ONU et l'Union européenne abordent globalement et de concert la gestion des crises, la médiation et les opérations de paix, y compris le concours apporté dans diverses régions, a aidé plusieurs pays sur le dur chemin qui mène du conflit à la paix.

Les efforts déployés par l'Union africaine sont également remarquables et méritent d'être salués. Elle contribue activement à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables en Afrique. La notion d'indivisibilité de la paix et de la sécurité a conduit à la mise en place d'opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine, telles que la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie. L'organisation régionale s'est également saisie de questions clefs telles que les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, ainsi que les enfants et les conflits armés. Il est également judicieux d'investir dans les partenariats entre organisations internationales et régionales, comme le montre la coopération trilatérale entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne en matière de paix et de sécurité. Il est par ailleurs fondamental de veiller à ce que les mesures prises au niveau mondial, notamment celles adoptées par le Conseil de sécurité, s'accompagnent de mesures au niveau régional.

Notre foi dans le règlement pacifique des différends, reflet de l'attachement de Malte à la diplomatie et au multilatéralisme, demeure intacte. La guerre en Ukraine, les conflits en Afrique et au Moyen-Orient, ainsi que l'instabilité dans d'autres parties du monde mettent en évidence les difficultés auxquelles nous restons confrontés. L'ONU, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, doit utiliser tous les moyens et mesures prévus par la Charte pour privilégier le règlement pacifique des différends et faire progresser les efforts de prévention et de résolution des conflits. Nous rappelons qu'il est essentiel de renforcer la capacité de l'ONU à agir en tant que médiatrice et de mettre en œuvre une médiation efficace sous l'égide de l'Organisation. Le Nouvel Agenda pour la paix met fortement l'accent sur la prévention et sur le renforcement des capacités de médiation. Le recours aux bons offices du Secrétaire général demeure fondamental pour promouvoir le règlement pacifique des différends. Malte se félicite de l'intensification des échanges entre les envoyés et représentants spéciaux de l'ONU et leurs homologues régionaux, sous-régionaux et nationaux en vue de concrétiser davantage ces efforts à différents niveaux. Nous attachons également une grande importance à l'arbitrage et au règlement judiciaire. Les cours et tribunaux internationaux et régionaux sont indispensables au maintien de la paix et de la sécurité. Le Conseil pourrait mieux exploiter ce type d'outils en promouvant la compétence de la Cour internationale de Justice et en veillant au respect de ses décisions, par exemple.

Enfin, je tiens à souligner que nous sommes convaincus que la coopération, par le biais d'un multilatéralisme effectif, demeure le meilleur moyen de faire progresser nos efforts collectifs. Malte reste profondément attachée à un système multilatéral efficace qui permette de relever les difficultés actuelles et de prévenir celles à venir.

M. Biang (Gabon) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour l'initiative de ce débat de haut niveau, qui nous offre l'opportunité de nous approprier la contribution des arrangements régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends. Je remercie le Sous-Secrétaire général Khaled Khiari pour son exposé. Je remercie également la Présidente Michelle Bachelet et le Président Thabo Mbeki pour leurs contributions édifiantes à ce débat. J'ai écouté avec attention la présentation de M^me^ Echavarría Álvarez.

L'Organisation des Nations Unies a été construite et sédimentée autour du rejet des pires atrocités, de la barbarie et des ambitions hégémoniques qui ont infligé d'ineffables souffrances à l'humanité pendant la Deuxième Guerre mondiale. C'est pour épargner les générations futures du fléau de la guerre que les peuples du monde ont, en toute responsabilité, édifié le socle fondamental de leur vivre-ensemble dans une matrice de valeurs articulée autour de la paix, du développement et des droits de l'homme.

Aujourd'hui encore, la paix et la sécurité demeurent menacées par les pandémies, les effets devenus récurrents du réchauffement climatique, la montée du terrorisme, notamment dans le Sahel, les tensions chroniques au Moyen-Orient, ainsi que plusieurs crises intra – et interétatiques, qui sapent les relations internationales et atteignent des proportions de plus en plus inquiétantes. Nous sommes témoins de risques de basculement dans une instabilité mondiale dont les conséquences pourraient être chaotiques. La crise au Moyen-Orient entre Israël et le Hamas nous interpelle sur l'échelle des risques courus

et l'ampleur des responsabilités à assumer. C'est tout l'intérêt et la portée de cet important débat, qui nous offre l'opportunité de revisiter nos valeurs et nos engagements, de rétablir la confiance, de revigorer la diplomatie, et de donner un souffle nouveau à la prévention et au règlement pacifique des différends.

Au-delà du maintien de la paix et de l'emploi de la force, la Charte des Nations Unies offre un éventail d'outils, gravés notamment dans les Chapitres VI et VIII, qu'il convient d'exploiter plus en profondeur au regard de la montée des tensions dans les régions déjà fragilisées par la récurrence des crises, notamment en Afrique et au Moyen-Orient, y compris dans l'effervescence perceptible dans les régions de l'Europe qui semblaient jusqu'ici épargnées.

Le dialogue constitue un moyen privilégié de prévention et de règlement pacifique des conflits. Cependant, comme indiqué dans le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général, la défiance et la méfiance qui se sont installées au fil des affrontements, des violations du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme, conjuguées aux logiques expansionnistes, ont fortement contribué à atrophier l'engagement des États à coopérer en faveur de la résolution pacifique des crises internationales, et à réduire le potentiel des solutions multilatérales. Nous le savons tous, la confiance est la clef de voûte essentielle pour bâtir un système de sécurité collectif durable. À cet égard, rétablir le lien de confiance devient ainsi un impératif pour permettre à la diplomatie de renforcer et mutualiser les efforts visant à prévenir et repousser efficacement les menaces à la paix et à la sécurité de notre monde.

Le Gabon reste profondément attaché au rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la recherche de la paix. C'est cet attachement qui a prévalu lorsque nous avons mis en place dans notre sous-région des mécanismes de prévention et de gestion des crises et des conflits, tels que le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale, dont mon pays abrite le siège, ainsi que le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale. L'action des bureaux régionaux de l'ONU, dont le mandat intègre, entre autres, une mission de prévention, est cruciale. Les activités menées par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale, dont le siège est à Libreville, visant l'atténuation des tensions entre les États ainsi que la pérennisation de la paix, la stabilité et le développement dans cette région, sont particulièrement précieuses. De même, la centralité des accords de Luanda et de Nairobi dans le processus de résolution de la crise dans l'Est de la République démocratique du Congo, montre que les cadres sous-régionaux demeurent des relais crédibles à l'action internationale. Il est important de souligner également le rôle moteur du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, qui se dresse comme une plateforme d'échanges et propose des solutions concertées pour résoudre les menaces régionales, telles que la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, la gestion des eaux transfrontières, les changements climatiques, la promotion du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Les arrangements régionaux et sous-régionaux apparaissent ainsi comme des partenariats de référence dans la promotion de la paix, en particulier parce qu'ils intègrent les spécificités de chaque situation et saisissent les besoins réels des parties prenantes, notamment des femmes, des jeunes et des communautés les plus vulnérables, dont la participation au processus de paix est un enjeu crucial. Les mécanismes régionaux et sous-régionaux fournissent également une plateforme idéale pour les négociations de paix, ainsi que pour les médiations.

Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans les processus de règlement pacifique des différends est de plus en plus valorisé, au regard de la relation croissante établie entre l'ONU et plusieurs organisations, dont l'exemple le plus emblématique est la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, dont les performances hautement évidentes dans plusieurs domaines sont connues, notamment la lutte contre le terrorisme, avec le déploiement en Somalie, par exemple, de contingents africains, soutenus par l'ONU ; la consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs, avec un bureau de l'ONU dédié à cette région ; et le mécanisme trilatéral entre l'ONU, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, mis en place pour résorber la crise au Soudan.

La coopération entre l'ONU et l'Union africaine est un outil essentiel pour l'efficacité du programme de paix et de sécurité en Afrique, parce qu'il est fondé sur l'indispensable complémentarité et subsidiarité du partenariat entre ces deux organisations. C'est pourquoi je voudrais souligner une fois de plus l'exigence et l'urgence d'apporter un soutien financier prévisible et adéquat, basé sur les contributions statutaires de l'ONU, aux opérations de paix de l'Union africaine.

L'Afrique, qui se tient prête à assumer sa part de responsabilité s'agissant de protéger et de garantir la paix et la prospérité du continent, attend vivement que

le Conseil la soutienne par des moyens d'agir adéquats en conséquence, parce que c'est au Conseil qu'incombe la responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'importance que mon pays attache aux arrangements régionaux, sous-régionaux et bilatéraux, et la nécessité de valoriser ces importants outils au service de la paix et de la sécurité internationales.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui. Je remercie de leurs exposés éclairants le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, M. Khiari, l'ancienne Présidente du Chili, M^me^ Michelle Bachelet, et l'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki. Je tiens également à remercier M^me^ Josefina Echavarría Álvarez de ses importantes recherches sur la vérification de l'application des accords de paix.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Brésil pour renforcer le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des États américains (OEA). Ces partenariats, qui se traduisent souvent par des opérations de paix régionales, sont essentiels pour relever les défis mondiaux et régionaux nouveaux et émergents découlant des changements climatiques, de l'insécurité alimentaire et énergétique, des conflits, de la violence et du terrorisme.

Dans les Amériques, nous saluons la coopération entre l'ONU, l'OEA, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), les communautés économiques régionales, les mécanismes régionaux et d'autres partenaires en appui à la prévention des conflits et à la médiation, et nous accueillons positivement la poursuite de la collaboration dans le cadre des efforts de consolidation de la paix de l'ONU. Au niveau mondial, et rappelant que le Conseil s'est réuni tout dernièrement, le 12 octobre (voir S/PV.9435), pour discuter des efforts de coopération entre l'Union africaine et l'ONU, nous nous félicitons de la coopération entre l'ONU et d'autres organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le Conseil de sécurité dispose d'un large mandat en matière de règlement pacifique des différends, énoncé au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Il s'agit notamment d'inviter les parties à utiliser les moyens énumérés à l'Article 33, à savoir la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire et le recours aux organismes ou accords régionaux, et, comme énoncé à l'Article 36, de recommander des procédures ou des méthodes d'ajustement. Le processus du Sommet de l'avenir, y compris le Nouvel Agenda pour la paix, est une occasion importante de faire le point sur les outils dont dispose l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment ceux énoncés au Chapitre VI. À cet égard, le renforcement du Groupe de l'appui à la médiation de l'ONU en vue de permettre le déploiement d'efforts plus importants aux niveaux national et local demeure une priorité.

Alors que nous préparons le sommet de l'année prochaine, les États-Unis continueront à appuyer le rôle rassembleur de l'ONU aux niveaux régional, national et infranational dans la gestion des crises nouvelles et en cours, qui est d'une importance capitale, car il réunit la société civile, les principaux donateurs, l'administration locale et d'autres acteurs clefs afin d'arrêter des objectifs communs et clairement définis et de coordonner les efforts de l'ensemble des parties prenantes. Nous nous félicitons que le Nouvel Agenda pour la paix mette l'accent sur la prévention et sur l'élargissement du rôle de la Commission de consolidation de la paix. Nous soulignons la nécessité d'intégrer pleinement la promotion du respect des droits humains et la défense de l'état de droit national et du droit international dans les activités de la Commission. Le développement et la paix ne peuvent progresser sans un examen approfondi de ces questions.

Le Conseil de sécurité doit également répondre favorablement aux demandes d'appui des organisations régionales pour les aider à régler les conflits qu'elles s'efforcent de régler. C'est ainsi que l'ASEAN, tout en jouant un rôle important s'agissant de remédier à la situation en Birmanie, a parallèlement demandé à l'ONU d'appuyer ses efforts. À cette fin, le Conseil doit chercher à utiliser tous les outils dont il dispose pour appuyer les efforts déployés par l'ASEAN pour faciliter la paix en Birmanie. Le Nouvel Agenda pour la paix recommande également, et les États-Unis y sont favorables, un renforcement du rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous réaffirmons notre appui aux processus de transition au Mali, au Burkina Faso et en Guinée, et continuons de prôner un retour à une gouvernance démocratique dirigée par des civils. Le rôle moteur joué par l'ONU et la CEDEAO demeure essentiel pour amener les gouvernements de transition à respecter

les calendriers qu'ils se sont fixés et pour promouvoir la stabilité dans la région.

Par ailleurs, l'aggravation de la situation en Haïti souligne qu'il faut impérativement apporter des réponses publiques solides et souples face à l'insécurité croissante, notamment en collaborant avec les partenaires régionaux. Nous réaffirmons notre volonté de travailler avec nos partenaires haïtiens, notamment les dirigeants locaux et la société civile, les organismes régionaux et les gouvernements, afin d'appuyer les institutions démocratiques. La CARICOM est un partenaire essentiel dans les efforts visant à rétablir la sécurité en Haïti. Les États-Unis se réjouissent à la perspective de travailler ensemble tandis que la Mission multinationale d'appui à la sécurité commence à planifier son déploiement en Haïti.

En outre, les États-Unis sont déterminés à travailler en étroite collaboration avec des organisations multilatérales telles que la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Nous saluons et appuyons l'action menée par ces organisations pour apporter la paix, la stabilité et la prospérité économique à tous leurs États Membres.

Pour terminer, je voudrais dire que les États-Unis continueront à appuyer une coopération étroite entre l'ONU, les organisations régionales, notamment l'ASEAN, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, la CARICOM, l'Union européenne, l'OEA et l'OCI, et les organisations sous-régionales afin de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde entier.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique remercie chaleureusement le Brésil d'avoir organisé cet important débat public. Nous remercions les intervenants, M. Khaled Khiari, S. E. l'ancienne Présidente Michelle Bachelet, S. E. l'ancien Président Thabo Mbeki et M^me^ Josefina Echavarría Álvarez. Ils ont présenté des exposés importants et éclairants.

Le thème choisi par la présidence brésilienne du Conseil de sécurité est d'une extrême importance pour les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le dialogue est au cœur du règlement de tout conflit. Il permet d'aplanir les divergences et de garantir une compréhension mutuelle, des valeurs partagées et notre humanité commune. Il est en fin de compte source de paix et d'apaisement.

La paix par la voie du dialogue est, selon nous, aussi importante que la paix par la voie du droit. En effet, en tant que construction sociale, le droit ne peut être issu que du dialogue et d'une compréhension commune des valeurs qui sont en jeu ou qui incarnent une société. Il ne peut y avoir de véritable dialogue sans un certain degré de confiance, et il ne peut y avoir de confiance sans dialogue.

En règle générale, les conflits interétatiques qui surprennent au niveau régional ou international éclatent là où il y a eu un déficit évident de dialogue et, par conséquent, de confiance. Nous parlons de notre propre expérience dans notre région, l'Afrique australe, qui est l'une des régions qui a le plus souffert dans le passé de l'absence de dialogue. C'est une région qui a évolué d'un passé marqué par une multitude de tensions, de conflits et de guerres vers un lieu de paix relative et un solide engagement en faveur du dialogue, de la réconciliation, de la coopération et d'accords de paix fructueux. En Afrique australe, lorsque le dialogue est devenu possible, le colonialisme a pris fin. Lorsque le dialogue a été accepté, l'apartheid, crime contre l'humanité, a été rayé de la carte. Lorsque les négociations ont pris le devant de la scène pour mettre fin à des conflits issus de l'héritage du colonialisme, du pillage et de l'agression, la vie de nos populations est redevenue normale. Tout cela a eu lieu grâce au recours au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, et parfois en association avec les Chapitres VII et VIII.

À cet égard, le débat d'aujourd'hui revêt une importance particulière, car il se tient à un moment où les tensions géopolitiques sont exacerbées, en particulier aux niveaux régional et sous-régional. Dans ce cadre, le recours à l'Article 33 de la Charte aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les accords bilatéraux, sont primordiaux. Ils constituent la pierre angulaire des efforts conjoints que nous déployons au niveau mondial pour régler les conflits, instaurer la confiance, favoriser la paix et promouvoir le développement durable en Afrique et dans le monde entier. Dans ce processus, nous sommes convaincus que le bilatéralisme, le régionalisme et le multilatéralisme sont des mécanismes importants qui se renforcent mutuellement. Au vu de notre expérience, il n'y a pas d'incompatibilité entre le bilatéralisme et le multilatéralisme, ni d'ailleurs entre le régionalisme et le multilatéralisme.

Nous estimons que l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi que le Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, connu sous le nom de Plan directeur de Lusaka, témoignent clairement de cette interdépendance. Le concept même de solutions africaines aux problèmes africains est une reconnaissance claire de la contribution indéniable des entités locales,

sous-régionales et régionales, ainsi que des accords bilatéraux, à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. C'est pourquoi nous sommes tout à fait d'accord avec le Brésil lorsqu'il affirme dans la note de cadrage établie pour le présent débat que « [l]a recherche de la paix est un devoir collectif » (*S/2023/732, annexe, p. 4*).

En effet, la paix et la sécurité sont un bien mondial et indivisible. Cela suppose par conséquent une responsabilité mondiale et, partant, un partage des responsabilités et une solidarité pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité dans le monde. C'est à notre avis la vision et le sens les plus larges de la lettre et de l'esprit du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, mais aussi de la Charte dans son ensemble.

Nous sommes fermement convaincus que nous devons aller dans la même direction sur la question du financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, qui doivent être financées au moyen de nos contributions collectives à l'ONU, comme l'ancien Président Thabo Mbeki l'a dit très judicieusement et clairement à la présente séance. Parce qu'elles servent la cause de la paix et de la sécurité mondiales, ces opérations servent la cause commune de l'humanité. Nous voudrions insister sur le fait qu'un partenariat efficace entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que des accords bilatéraux, sont essentiels pour garantir la paix et la sécurité dans le monde. Nous appelons dès lors tous les États Membres à renouveler et à honorer leur engagement à l'égard des buts et principes fondamentaux de l'ONU et à continuer de collaborer résolument, dans un esprit de coopération et d'unité d'action.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Khiari, l'ancienne Présidente Bachelet, l'ancien Président Mbeki et M^me^ Echavarría Álvarez de leurs exposés.

Le monde est en pleine crise, confronté à une série de défis géopolitiques graves, notamment l'agression en cours contre l'Ukraine, la situation de plus en plus tendue autour de la bande de Gaza, les tirs répétés de missiles balistiques intercontinentaux par la Corée du Nord et les troubles politiques dans plusieurs pays d'Afrique, pour n'en citer que quelques-uns. Ces défis portent gravement atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

Pour faire face à des crises aussi variées et complexes, il est impératif que la communauté internationale demeure unie et mobilise tous les outils à sa disposition. En ce sens, les mesures disponibles au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, à savoir les voies et moyens de règlement pacifique des différends, y compris la négociation, la médiation, l'arbitrage, le règlement judiciaire et le recours à des accords régionaux, sont importantes et doivent être pleinement exploitées.

Les accords bilatéraux, régionaux et sous-régionaux sont fondés sur la confiance mutuelle et l'intérêt commun entre des parties partageant des affinités et des spécificités géographiques, et visent à trouver des solutions aux problèmes régionaux par la voie du dialogue. Nous sommes en effet conscients que ces accords jouent un rôle majeur dans le règlement des problèmes propres à chaque région. Il peut s'agir de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement pour la Somalie, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté de développement de l'Afrique australe pour l'Afrique australe, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Union européenne pour l'Europe, de l'Organisation des États américains pour les Amériques, et d'autres encore. Nous devons encourager la poursuite de l'utilisation de ces mécanismes importants pour relever les défis locaux et au-delà. À cet égard, il convient de souligner le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix en tant que plateforme de renforcement des partenariats avec divers acteurs, y compris les organisations régionales, et de partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience entre les régions.

Par ailleurs, il reste des défis pour lesquels il n'existe pas de confiance suffisante entre les pays, et donc peu ou pas de dialogue, ou alors le dialogue échoue et, malheureusement, les obligations imposées par le droit international, y compris celles qui découlent des résolutions du Conseil de sécurité, ne sont systématiquement pas respectées. En outre, comme les crises actuelles sont souvent interconnectées, un événement survenant dans une région a tendance à avoir des répercussions à l'échelle mondiale. C'est pourquoi l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, doit collaborer avec les organisations régionales pour surmonter les difficultés communes. L'ONU et les accords régionaux ne doivent pas s'exclure mutuellement, mais entretenir au contraire une relation complémentaire, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

L'Organisation constitue le plus grand et le dernier rempart du multilatéralisme, et son drapeau incarne un remarquable pouvoir de mobilisation. Face aux graves menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, nous ne devons écarter aucune option en termes de mesures ou d'arrangements, que ce soit sur le plan

bilatéral, régional, sous-régional ou multilatéral. Nous avons intérêt à garder tous les possibles ouverts afin de pouvoir utiliser les bons outils au bon moment et au bon endroit.

Le Conseil de sécurité en particulier doit remplir son rôle. Parmi les nombreux choix qui s'offrent aux Nations Unies, les opérations de paix sont un instrument essentiel. Celles-ci ont besoin d'un appui unifié du Conseil pour s'acquitter dûment de leur mandat. Les mesures coercitives des organisations régionales fonctionnent bien si elles sont correctement utilisées. Les sanctions de l'ONU au titre du Chapitre VII de la Charte sont également un moyen légitime, efficace et important, à condition d'être employées avec sagesse et rigueur.

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'autant de mesures utiles, mais qui interviennent a posteriori. Le Nouvel Agenda pour la paix le souligne, le plus important consiste à empêcher la crise de se produise. La défense de l'état de droit aux niveaux national, régional et international est de nature à accroître la prévisibilité, à favoriser le développement socioéconomique et à garantir le respect des droits humains. Dès lors, nous devons promouvoir la consolidation de la paix afin d'éliminer les causes profondes des crises. Selon nous, les concepts fondamentaux qui sous-tendent des initiatives comme les objectifs de développement durable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la sécurité humaine sont tous cohérents à cet égard.

Les défis mondiaux complexes et intriqués avec lesquels nous sommes aux prises à l'heure actuelle ne peuvent pas être relevés par quelque pays que ce soit à lui tout seul. Ils demandent de la coopération et de la collaboration. Dans cette entreprise collective, chaque pays et chaque groupe compte, et tout accord, qu'il soit bilatéral, régional, sous-régional ou multilatéral, peut faire changer les choses, dès lors que l'action est menée dans un esprit de solidarité et conformément à la Charte des Nations Unies. Nous devons nous efforcer de dépasser les clivages et les divergences qui nous opposent, de manière à faire advenir un monde soucieux de la dignité humaine, où les plus vulnérables puissent vivre dans la sécurité.

Le Japon souscrit sans réserve au multilatéralisme. Nous sommes et serons toujours prêts à contribuer activement à la paix, à la sécurité et à la prospérité dans le monde.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions M. Khaled Khiari, M^me^ Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili, M. Thabo Mbeki, ancien Président de l'Afrique du Sud, et M^me^ Josefina Echavarría Álvarez de leurs exposés. Nous sommes reconnaissants au Brésil d'avoir eu l'initiative d'aborder un thème aussi extraordinairement important que la contribution des accords régionaux à la prévention et au règlement pacifique des différends.

Nous le savons, le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies donne aux États Membres la possibilité d'éviter le recours à la force et de trouver des solutions durables et pérennes aux conflits en s'appuyant sur l'entente et la coopération mutuelles. Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans ce contexte est indéniable. Elles ont souvent une compréhension approfondie des réalités et des caractéristiques culturelles, économiques et sociales locales. Ces organisations peuvent servir de passerelle entre les initiatives nationales et internationales, assurant ainsi un règlement plus ciblé et plus efficace des conflits.

En même temps, une coopération mutuellement respectueuse et sur un pied d'égalité entre les États Membres dans le cadre de ces structures et dans leurs relations avec les autres membres de la communauté internationale revêt également de l'importance. À cet égard, nous tenons à citer l'exemple positif de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), qui contribue véritablement à la stabilité régionale depuis plus de 20 ans, grâce à un travail mené de manière ininterrompue afin de contrer menaces et difficultés communes, notamment celles en provenance du territoire afghan.

Nous entendons continuer de concourir au renforcement de l'OTSC, de ses capacités et de son autorité sur la scène internationale. Nous sommes en faveur d'un resserrement de la coopération entre l'OTSC et l'ONU, y compris en ce qui concerne le maintien de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et sur la base de la Déclaration conjointe de 2010.

La coopération en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales a également valeur de priorité dans le cadre plus large que représente la Communauté d'États indépendants. Cet impératif a été réaffirmé une fois de plus dans la déclaration de la Communauté sur les relations internationales dans un monde multipolaire, signée le 13 octobre au sommet de Bichkek. Nous appuyons également sans réserve la contribution de l'Organisation de Shanghai pour la coopération à la prévention des conflits. Le travail de l'Union économique eurasiatique offre aussi d'importantes possibilités de développement d'une coopération internationale mutuellement bénéfique.

S'agissant de l'Amérique latine, nous voyons clairement le grand potentiel de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) et de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples (ALBA-TCP). La CELAC rassemble 33 pays de tout le continent et a pour but de consolider l'unité politique et socioéconomique de la région. L'ALBA-TCP s'inspire des principes bolivariens de solidarité, de justice et de coopération. Elle fait activement la promotion de l'intégration des peuples de la région, dans le respect de la souveraineté nationale et de l'indépendance de chaque pays.

Nous saluons les plus de cinq décennies de fonctionnement efficace du Traité de Tlatelolco, premier instrument international à avoir créé une zone exempte d'armes nucléaires, en l'occurrence pour la région vaste et densément peuplée de l'Amérique latine et des Caraïbes. Nous sommes prêts à coopérer de façon productive avec les États de la région au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

Malgré la suspension du statut d'observateur de notre pays auprès de l'Organisation des États américains, où nous profitions d'une coopération productive, en particulier par l'entremise du Comité interaméricain contre le terrorisme et de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, nous sommes disposés à poursuivre notre coopération spécialisée avec certains partenaires d'Amérique latine et des Caraïbes qui se disent toujours intéressés.

Nous nous félicitons de la consolidation de l'autorité de l'Union africaine en tant qu'organisation continentale de premier plan dans les affaires internationales, ainsi qu'en témoigne le renforcement du rôle et de l'influence de l'Afrique comme l'un des principaux piliers du monde multipolaire. Nous saluons l'action efficace de l'Union africaine dans la lutte contre les menaces constituées par les organisations terroristes, notamment Daech, Al-Qaida, Boko Haram et les Chabab.

Nous plaidons pour l'examen de mesures permettant d'accroître la prévisibilité, la fiabilité, la durabilité et la flexibilité du financement des opérations de paix africaines sous les auspices du Conseil de sécurité, en particulier par les contributions au budget de l'ONU. D'autres organisations régionales, telles que la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, recèlent également un large potentiel d'amélioration de la stabilité régionale. Cela s'impose plus que jamais au regard des efforts actuellement déployés pour régler le conflit palestino-israélien et faire aboutir le processus de réconciliation nationale au Myanmar.

Nous estimons que la contribution de l'Union européenne à la paix et à la sécurité internationales est très discutable. Nous sommes bien obligés de constater que depuis quelques années, cette organisation porte des initiatives dont la plupart sont destructrices, imprégnées de la logique d'un jeu à somme nulle et destinées à servir ses intérêts particuliers. Depuis des années, l'Union préparait méthodiquement l'Ukraine à un conflit avec la Russie, détournant le regard de tous les événements qui avaient cours dans ce pays et seraient impensables dans ses États membres. Attentant aux valeurs qui sont les siennes, elle fournit à l'Ukraine des armes offensives et du matériel militaire, en violation de ses propres normes concernant le caractère inacceptable de la fourniture de ce genre de moyens pour les zones de conflit. Par ailleurs, non seulement elle n'apporte pas de contribution constructive au processus de normalisation entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, mais elle ne fait au contraire qu'accentuer les divergences entre ces États voisins. De même, s'agissant des négociations tenues sous ses auspices dans la cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina, l'Union est passée du statut d'intermédiaire neutre à celui de soutien déclaré des Albanais du Kosovo. En conséquence, chaque nouveau cycle de négociation vire invariablement à l'échec et entraîne une nouvelle escalade dans la région. Et la liste ne s'arrête pas là.

Il est clair que Bruxelles est uniquement motivée par des ambitions géopolitiques et par la volonté de développer de nouvelles sphères d'influence et de recoloniser des États politiquement et économiquement vulnérables. Il s'ensuit que l'implication de l'Union dans les efforts internationaux destinés à maintenir la paix et la sécurité ne produit que violence, chaos et désordre.

Le bloc de l'Atlantique Nord applique une approche néocoloniale similaire, vestige évident de la guerre froide. Les opérations de l'OTAN ont fait de nombreuses victimes civiles, détruit des infrastructures, causé d'importants dommages économiques et entraîné l'effondrement de droit ou de fait de plusieurs États. Depuis de nombreuses années, les activités de l'alliance se concentrent sur la défaite stratégique de la Russie. Cet objectif est explicitement énoncé dans les documents exposant la doctrine actuelle de l'OTAN. À l'instar de l'Union européenne, l'OTAN accorde aujourd'hui une attention particulière à l'Ukraine, qui est devenue le principal tremplin pour s'opposer à la Russie. Par ailleurs, le désir de l'alliance d'étendre ses activités à la région Asie-Pacifique afin

de contenir un autre pays identifié par Washington et Bruxelles comme un adversaire stratégique, à savoir la Chine, est de plus en plus perceptible.

Dans le contexte de la confrontation alimentée par l'Occident, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui disposait à l'origine d'une boîte à outils unique en son genre pour la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends, s'est considérablement détériorée. Aujourd'hui, cette organisation, qui est composée en grande partie de membres de l'Union européenne et de l'OTAN, a malheureusement perdu sa boussole. Les efforts entrepris par la Pologne, qui présidait l'OSCE l'année dernière, et par la Macédoine du Nord, qui la préside cette année, pour promouvoir les priorités de l'Occident bafouent clairement la règle fondamentale du consensus de l'OSCE et le principe de l'égalité souveraine des États. Ils ont imposé l'ukrainisation de l'ensemble du programme de l'Organisation. En conséquence, cette dernière est aujourd'hui paralysée et risque de perdre totalement son rôle de pilier de l'espace européen. Pour régler cette crise, elle devra déployer de sérieux efforts et revenir aux fondamentaux de sa structure. Jusqu'à présent, nos adversaires n'ont fait preuve d'aucune volonté en ce sens.

En théorie, les organisations régionales peuvent apporter une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La clef de leur succès réside dans les efforts qu'elles déploient pour régler les problèmes émergents par des méthodes politiques et diplomatiques, dans le respect des normes du droit international, dans lesquelles l'ONU joue un rôle de premier plan, sur la base des principes de l'indivisibilité de la sécurité, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Nous sommes prêts à coopérer de manière constructive avec toutes les organisations régionales et les membres de la communauté internationale qui souhaitent œuvrer dans le cadre de ce système de coordination positive.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine félicite le Brésil d'avoir organisé ce débat public sur le rôle des mécanismes régionaux. Je remercie le Sous-Secrétaire général Khiari de son exposé. Par ailleurs, j'ai écouté attentivement les déclarations faites par M^me^ Bachelet, par M. Mbeki, et par la représentante de la société civile.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le même temps, le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies encourage le règlement pacifique des différends par le moyen d'accords régionaux. Au fil des ans, divers accords régionaux ont activement contribué à promouvoir le règlement des conflits et des différends et à maintenir la paix et la stabilité internationales en jouant un rôle complémentaire à celui de l'ONU. Dans le monde d'aujourd'hui, compte tenu des turbulences croissantes aux niveaux international et régional et de l'intensification constante des conflits géopolitiques et des problèmes dans les zones de tension, les moyens par lesquels les mécanismes régionaux peuvent coordonner leurs efforts avec ceux de l'ONU pour maintenir la sécurité commune méritent d'être examinés et débattus sérieusement. Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, conformément à la Charte, les mécanismes régionaux doivent toujours se conformer au droit international et aux normes élémentaires régissant les relations internationales, respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays, et respecter la volonté et les choix des peuples des pays concernés. Toute procédure d'exécution doit être strictement conforme aux conditions d'autorisation du Conseil. Les efforts régionaux doivent être guidés par l'ouverture et la tolérance. La confrontation entre les camps doit être évitée.

Deuxièmement, nous devons renforcer la communication et la coordination. Les mécanismes internationaux et régionaux doivent s'inspirer les uns des autres et se renforcer mutuellement dans l'instauration de la confiance, les bons offices et le maintien de la paix. Les mécanismes régionaux sont particulièrement bien placés pour régler les problèmes régionaux au moyen de solutions régionales. L'ONU doit renforcer la coordination globale, optimiser l'allocation des ressources et améliorer les capacités des différents mécanismes.

Troisièmement, nous devons donner la priorité à la diplomatie préventive. Les mécanismes régionaux doivent adopter un concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable et régler les différends de manière pacifique par le dialogue, la concertation, la médiation et les bons offices afin d'éviter l'escalade ou la prolifération des crises. La menace ou l'emploi de la force doivent être exercés avec une extrême prudence.

Quatrièmement, nous devons éliminer les causes profondes des conflits. Les mécanismes régionaux doivent coordonner leurs efforts sur les trois phases du continuum de la paix, à savoir le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits. Les mécanismes régionaux doivent notamment aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités et à améliorer leur niveau de vie. Il est

également essentiel d'aider les pays sortant d'un conflit à prendre part aux processus de coopération régionale et à parvenir à une paix durable.

La situation israélo-palestinienne est la question la plus urgente dont nous sommes saisis. La reprise du conflit entre la Palestine et Israël montre que la gestion de la crise au coup par coup n'est pas viable et qu'il faut trouver sans attendre un règlement juste et global de la question palestinienne. La Chine est favorable à ce que la Ligue des États arabes et le monde arabe dans son ensemble jouent un rôle de premier plan dans le règlement de cette question. L'ONU et le Conseil de sécurité doivent entendre les appels des pays arabes, renforcer la coordination avec les mécanismes régionaux tels que la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique, prendre des mesures robustes sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, de l'Initiative de paix arabe et d'autres accords internationaux afin de promouvoir un cessez-le-feu immédiat, et tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des civils afin d'éviter une catastrophe humanitaire encore plus meurtrière.

La Chine est pour une coopération renforcée entre l'ONU et l'Union africaine, qui doivent mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour gérer les problèmes dans les zones de tension en Afrique, et mieux promouvoir la paix et le développement sur le continent. L'ONU doit aider l'Afrique à renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix, de maintien de la stabilité et de lutte contre le terrorisme, et lui fournir les ressources nécessaires.

L'Afghanistan se trouve à une phase critique en termes de paix et de reconstruction. Les pays de la région, en particulier les voisins de l'Afghanistan, ont joué un rôle constructif dans la promotion d'une transition sans heurt dans le pays. L'ONU doit renforcer la coordination et créer des synergies avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Groupe de contact sur l'Afghanistan et le mécanisme des pays voisins de l'Afghanistan afin d'aider le pays à parvenir à une sécurité, un développement et une prospérité durables.

Depuis sa création, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) s'est employée à promouvoir l'intégration économique régionale et à mettre en place une architecture de coopération régionale avec l'ASEAN en son centre. À ce titre, elle joue un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix, de la stabilité, du développement et de la prospérité dans la région. En tant que partenaire de dialogue de l'ASEAN, l'ONU doit soutenir son leadership et ses méthodes pour régler la situation au Myanmar et d'autres problèmes régionaux, et elle doit créer les conditions permettant à l'ASEAN de parvenir à un consensus et de mettre tout son poids dans la balance.

La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a créé une plateforme pour un dialogue inclusif entre toutes les parties et tous les acteurs en Haïti, et elle s'est employée activement à soutenir une solution politique dirigée et contrôlée par les Haïtiens. Nous appuyons l'ONU et la CARICOM dans le renforcement de leur interaction et la promotion conjointe d'un règlement de la crise en Haïti.

L'Union européenne est une défenseure active du multilatéralisme. Nous espérons qu'elle pratiquera un multilatéralisme véritable, soutiendra le principe de l'égalité souveraine de tous les États, accordera la même attention aux préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité et respectera la voie de développement choisie indépendamment par chaque pays. L'Union européenne doit tirer parti de ses avantages en matière de ressources, répondre aux besoins des pays en développement et accroître son appui financier et technique ciblé aux pays du Sud. Dans le même temps, nous sommes fermement opposés à l'utilisation des droits humains comme prétexte pour intervenir dans les affaires intérieures des États.

L'époque actuelle appelle à l'unité et à la coopération, sans lesquelles il sera impossible de relever les défis mondiaux. Il y a 10 ans, le Président Xi Jinping a lancé l'initiative « Une Ceinture et une Route ». Le troisième Forum pour la coopération internationale « une Ceinture, une Route » vient de s'achever à Beijing, et a abouti à des résultats constructifs. Au cours des 10 dernières années, cette initiative est passée d'une vision à une réalité, qui s'est concrétisée par plus de 3 000 projets de coopération et des investissement de près de 1 000 milliards de dollars, et qui a permis de sortir 40 millions de personnes de la pauvreté et de favoriser la connectivité et le développement commun de tous les pays partenaires. Inspirés par l'esprit de paix, de coopération, d'ouverture et d'inclusion, ainsi que d'apprentissage et d'avantages mutuels caractérisant la Route de la soie, nous continuerons d'approfondir la coopération avec d'autres pays et mécanismes régionaux du monde entier, de nous unir pour construire une communauté de destin pour l'humanité et d'apporter de nouvelles contributions à la promotion du développement commun et au maintien d'une sécurité commune.

M^me^ Baeriswyl (Suisse) : La guerre et la violence éclatent souvent brusquement, dans un fracas douloureux causant de nombreuses victimes, très souvent civiles, de part et d'autre, comme l'ont tristement rappelé les

évènements au Proche-Orient depuis les tirs de roquettes effectués par le Hamas, le 7 octobre, et ses attaques menées contre Israël. La guerre éclate souvent brusquement, mais comment se construit donc la paix ? Ce débat nous donne l'occasion d'aborder cette question, et je remercie le Brésil de nous avoir convoqués à cette fin. Comme mes collègues, je voudrais aussi remercier le Sous-Secrétaire général Khiari, ainsi que l'ancienne Présidente Bachelet, l'ancien Président Mbeki et M^me^ Echavarría Álvarez de leurs contributions.

La bâtisseuse de paix colombienne, Genith Quitiaquez, s'est exprimée récemment sur ce sujet. Elle a dit :

(*l'oratrice poursuit en espagnol*)

> « La paix est un effort conjoint de construction de la rivière, qui peut sembler un chemin complexe, avec des pierres, et de nombreux habitants, où nous, les femmes, serons l'écume qui cherche toujours à atteindre la paix et à poser des actes porteurs de transformation ».

(*l'oratrice reprend en français*)

Ces mots nous rappellent que la paix est une œuvre collective. Déjà en 1945, cette conviction a été profondément ancrée dans la Charte des Nations Unies par ses architectes. Toute construction commune, et certainement celle de la paix, requiert la confiance. Ceci était d'ailleurs le sujet de notre débat public en mai (voir S/PV.9315). C'est aussi une observation que la Suisse a faite dans toutes ses expériences de médiation, et notamment dans le processus de médiation de la Colombie, que nous accompagnons depuis plus de 20 ans. Bien sûr, la confiance ne va pas de soi. Elle se construit et elle se gagne.

La confiance trouve souvent un terrain fertile dans les organisations régionales qui encouragent un dialogue continu et une coopération technique. Ainsi, au fil des années, ces centaines d'échanges sincères, de promesses tenues et de démonstrations de bonne foi se complètent pour former une base solide pour des coopérations ambitieuses. Il n'est donc pas surprenant que les organisations régionales parviennent souvent à maintenir le cap même en eaux troubles. La Suisse est membre de la plus ancienne organisation régionale, la Commission centrale pour la navigation du Rhin, l'un des grands fleuves européens. Moi-même, en tant qu'enfant de la ville rhénane de Bâle, je suis toujours impressionnée de voir à quel point cette artère fluviale s'est transformée en une source de coopération et de confiance transfrontalières.

Les organisations régionales sont donc bien placées pour prendre les devants dans la médiation des conflits. Les discussions internationales de Genève sur la Géorgie en sont un bon exemple. Dans ce cadre, sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Union européenne et de l'ONU, des questions pratiques essentielles pour les populations touchées par les conflits sont abordées. Cette coopération est cruciale pour la paix et la stabilité en Géorgie au vu des enjeux qui restent – 15 ans après la guerre – non résolus.

Qu'en est-il donc du Conseil de sécurité lorsque les organisations régionales prennent les devants ? Le Conseil a un triple rôle à jouer : un rôle de gardien normatif, un rôle de catalyseur et un rôle préventif. Je m'explique.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité se doit de veiller à ce que les arrangements régionaux soient conformes aux normes universelles, comme les droits humains. Le respect des normes favorise la confiance, comme l'a mis en évidence le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, dans cette salle le 3 mai (voir S/PV.9315). Voilà le rôle de gardien normatif du Conseil.

Ensuite, le Conseil peut amplifier les efforts régionaux de médiation des conflits. Un levier important à ce propos est le partage de perspectives et de recommandations. Les visites du Conseil sur le terrain ou ses dialogues interactifs informels sont des occasions d'un tel partage, qui permet à tous les acteurs et actrices d'agir plus efficacement en faveur de la paix. Voilà le rôle de catalyseur du Conseil. C'est aussi là, d'ailleurs, que la Commission de consolidation de la paix peut jouer son rôle fédérateur.

Enfin, il est crucial que le Conseil assume son rôle préventif en misant sur la coopération au sens large. Cela concerne, d'une part, les missions politiques spéciales de l'ONU. Nous devons veiller à ce que ces missions puissent davantage s'engager dans la prévention, notamment en renforçant les efforts régionaux. D'autre part, le Secrétaire général devrait utiliser pleinement tous ses outils de médiation, comme il s'engage à le faire dans son Nouvel Agenda pour la paix.

Comme l'a souligné précédemment le Sous-Secrétaire général, le Nouvel Agenda pour la paix peut nous servir à toutes et tous – Conseil de sécurité, ONU, acteurs et actrices régionaux, sous-régionaux et locaux – de point de référence commun. On dit que le tout est plus que la somme de ses parties. Cela vaut également pour les vecteurs de paix aux niveaux local, régional et mondial – mais seulement si ces vecteurs tendent vers

la même direction, s'unissent dans le même but, tel que les petits ruisseaux font les grandes rivières. Cela me ramène à la Commission centrale pour le Rhin mentionnée plus tôt. Elle reste un témoignage vivant de la force de la coopération qui nous permet de réaliser des objectifs communs, parfois à contre-courant, parfois avec le vent en poupe. Par-dessus tout, le règlement pacifique des différends reste une obligation pour tous les États Membres, guidés par une conviction partagée : que chaque conflit évité profite à l'ensemble de l'humanité.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance. Je remercie également le Sous-Secrétaire général Khiari, l'ancienne Présidente Bachelet, l'ancien Président Mbeki et M^me^ Echavarría Álvarez de leurs exposés.

L'analyse présentée par le Secrétaire général dans son Nouvel Agenda pour la paix devrait nous interpeller toutes et tous. Partout dans le monde, les populations traversent une période de conflit sans équivalent depuis des décennies, qui est caractérisée par de nombreuses pertes en vies humaines. L'année dernière, l'Institut de recherche sur la paix d'Oslo a recensé 55 conflits ouverts, et le nombre de décès liés aux combats n'a jamais été aussi élevé depuis 1984. Depuis maintenant plus de 10 ans, les conflits évoluent inexorablement dans la mauvaise direction. Comment se fait-il que nous semblions parfois si impuissants à inverser cette tendance ? Et que peuvent faire le Conseil de sécurité, l'ensemble des Membres de l'ONU et d'autres acteurs pour changer le cours des choses ?

Qu'il me soit permis de formuler trois réflexions.

Premièrement, nous pouvons faire davantage, et de manière plus coordonnée, pour appuyer les acteurs nationaux dans la prévention et le règlement des conflits. Cela devrait en effet être notre première préoccupation. Elle est inscrite dans la Charte des Nations Unies, qui invite d'abord les parties en conflit à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Il est rarement facile de parvenir à la paix, et une paix durable ne peut être pérennisée que grâce à une appropriation nationale véritable et inclusive. Cela exige souvent des décisions difficiles et l'aide d'amis de bonne foi. Le Royaume-Uni a eu le privilège de jouer ce rôle d'ami dans le cadre de plusieurs processus de paix. Nous continuons d'appuyer activement les efforts de règlement des conflits au niveau bilatéral et par l'intermédiaire de partenaires multilatéraux, y compris en tant que principal donateur volontaire aux programmes de paix mis en œuvre par l'ONU dans le monde.

Deuxièmement, nous pouvons apporter notre appui aux organisations régionales, les aider à se renforcer et améliorer la coordination avec elles. Le dialogue annuel entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine est un modèle qui porte ses fruits. Il peut toutefois être approfondi et étendu, notamment grâce à un renforcement des liens entre les dispositifs d'alerte rapide, à une meilleure utilisation des mécanismes de consolidation de la paix à l'échelle des Nations Unies et de la région, ainsi qu'à un appui mieux coordonné en faveur des stratégies de prévention mises en œuvre par les pays concernés. Notre collaboration avec la Communauté des Caraïbes en ce qui concerne la situation en Haïti et avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la question du Myanmar sont d'autres exemples où les organismes régionaux jouent un rôle important et sont des partenaires du Conseil. Le Royaume-Uni a toujours été un fervent défenseur du Chapitre VI de la Charte. En ces temps de profondes divisions géopolitiques, il est encore plus important que les organisations régionales jouent un rôle actif.

Troisièmement, lorsque les efforts nationaux et régionaux n'aboutissent pas, il est du devoir du Conseil de prendre des mesures afin de préserver la paix et la sécurité internationales. C'est une solution de dernier recours que nous pourrions éviter en mobilisant tous les outils à notre disposition pour assurer une prévention, une médiation et une consolidation de la paix efficaces, en vue d'éviter l'escalade.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance qui porte sur une question d'une si grande importance. Je remercie également de leurs exposés respectifs M. Khiari, Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix, l'ancienne Présidente Michelle Bachelet et l'ancien Président Thabo Mbeki, ainsi que M^me^ Echavarría Álvarez.

En 1992, lorsque l'Équateur occupait un siège au Conseil de sécurité, il était encore engagé dans un conflit territorial avec le Pérou. C'était l'un des plus anciens conflits frontaliers d'Amérique du Sud, qui a éloigné deux peuples frères pendant de nombreuses années. Le 26 octobre prochain, nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration de Brasilia, que mon pays et le Pérou ont signée en 1998.

L'Équateur a toujours promu la paix et le règlement pacifique des différends, et rejeté la menace et l'utilisation

de la force. Ce sont là des principes au fondement de notre politique étrangère qui sont pour nous des priorités au cours de notre mandat au Conseil. Je tiens donc à remercier le Brésil de l'organisation de cet important débat, et les intervenants de leurs exposés.

Le règlement pacifique des différends, consacré par l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, est l'un des principes essentiels du droit international. L'importance que la communauté internationale accorde à ce principe transparaît dans ses confirmations dans des instruments ultérieurs tels que la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, la Déclaration de Manille de 1982 sur le règlement pacifique des différends internationaux et la résolution 47/120 B de l'Assemblée générale, de 1992, concernant l'Agenda pour la paix. Le Chapitre VI de la Charte, Article 33, relatif au règlement pacifique des différends, énonce les moyens que les États ont à leur disposition afin de parvenir à ces règlements. Néanmoins, comme le souligne Secrétaire général dans le Nouvel Agenda pour la paix, la sous-utilisation de ces outils est l'un des plus grands points faibles de la communauté internationale en matière de règlement pacifique des différends.

Mon pays estime que les accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux peuvent servir de complément et de soutien aux efforts de l'ONU en matière de prévention et de règlement pacifique des différends. Les acteurs régionaux sont les premiers à reconnaître les signes d'un conflit naissant. De plus, ils peuvent garantir la mise en œuvre des accords de paix en instaurant des zones démilitarisées et des cessez-le-feu, ou encore en accompagnant les processus politiques et de négociation. L'expérience de l'Amérique latine dans ce domaine en est un bon exemple. Notre région, dont l'histoire est jalonnée de conflits armés et de guerres civiles, a démontré au cours des dernières décennies qu'elle était capable de prévenir et de résoudre les conflits de manière pacifique et qu'elle avait la volonté politique de devenir une zone exempte d'armes nucléaires. L'Équateur a bien conscience de la valeur des mécanismes régionaux pour le règlement pacifique des différends.

Comme je l'ai mentionné à l'entame de mon intervention, l'Équateur et le Pérou ont signé la Déclaration de Brasilia en 1998, après le conflit armé du Cenepa, qui a commencé au début de l'année 1995. En février de cette année-là, nos deux pays se sont mis d'accord sur l'Accord de paix d'Itamaraty, ce qui a ouvert la voie à un processus de négociation pour lequel ces pays ont été soutenus par l'Argentine, le Brésil, le Chili et les États-Unis, en leur qualité de pays garants du processus. La Mission d'observation militaire Équateur-Pérou a été créée en application de l'Accord d'Itamaraty et avec le plein engagement des pays garants. Cela a permis de créer une zone démilitarisée, qui est devenue essentielle au processus de paix. Pendant plus de trois ans, de nombreux cycles de négociations se sont tenus entre les parties, d'abord à Brasilia, puis dans les différentes capitales des pays garants. Une délégation de négociation a été formée puis quatre comités ont été constitués afin de traiter les questions de commerce et de navigation, d'intégration frontalière, de marquage sur le terrain de la frontière terrestre commune et celles concernant les mesures visant à renforcer la confiance mutuelle et la sécurité, ainsi que l'utilisation du canal de Zarumilla. Le 26 octobre 1998, avec la signature de l'Acte présidentiel de Brasilia, nous avons établi une paix irréversible et confirmé l'importance historique des ententes conclues entre les deux Gouvernements pour le développement et le bien-être des peuples frères de l'Équateur et du Pérou. Le règlement pacifique du conflit par la diplomatie et la médiation d'acteurs internationaux a prouvé que les conflits entre nations pouvaient être résolus. En outre, il a créé un précédent fort utile au niveau régional, à savoir la Déclaration de Brasilia de 1998 que j'ai évoquée.

Pour conclure, je souhaite rappeler que dans sa toute première déclaration devant le Conseil en 2017 (voir S/PV.7857), le Secrétaire général António Guterres avait lancé un appel en faveur d'une diplomatie pour la paix, soulignant l'importance des organisations régionales. L'Équateur partage cette vision et appelle le Conseil à prendre des mesures afin qu'il s'acquitte de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce titre, il convient de rappeler que les questions relatives aux Chapitres VI, VII, VIII et XII relèvent également de la compétence du Conseil, dont le pouvoir de décision est contraignant pour tous les États Membres, conformément à l'Article 25 de la Charte. Selon l'Équateur, cette obligation s'applique également au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, qui dispose qu'« une partie à un différend s'abstient de voter ». Il s'agit d'une obligation juridique devant non seulement être respectée, mais aussi mise en œuvre de bonne foi.

M. de Rivière (France) : Je remercie la Présidente Michelle Bachelet, le Président Thabo Mbeki, M. Khiari et M^me^ Echavarría Àlvarez pour leurs présentations.

J'insisterai sur trois points. La France, en tant que membre de l'Union européenne, est convaincue que l'intégration régionale sert le maintien de la paix et de la sécurité

internationales. Cette logique est au cœur du projet européen depuis l'origine. La construction européenne a débuté en 1951 par la mise en place d'un marché commun du charbon et de l'acier, secteurs stratégiques au cours des deux guerres mondiales. Cette vision continue d'animer la construction européenne jusqu'à ce jour. Au lendemain de l'effondrement de l'Union soviétique, l'élargissement de l'Union européenne a été la réponse aux aspirations démocratiques de millions d'Européens. Elle a aussi été un facteur de stabilité. C'est encore ce modèle que nous défendons à travers la perspective européenne reconnue à l'Ukraine, depuis la guerre d'agression déclenchée par la Russie. C'est un modèle respectueux des principes de la Charte des Nations Unies que sont la souveraineté, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le règlement pacifique des différends. Nous soutenons l'ensemble des acteurs régionaux qui partagent cette vision.

En Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales ont un rôle décisif, y compris récemment face à la prolifération de coups d'État. L'Union européenne est de loin le premier bailleur de l'Union africaine, et elle restera mobilisée à ses côtés. Le soutien à l'Union africaine via la facilité européenne pour la paix s'élève à 600 millions d'euros pour 2022-2024. La participation aujourd'hui du Président Mbeki nous rappelle son action pour la paix au Soudan et au Soudan du Sud au cours des 15 dernières années. Nous réitérons notre appui aux efforts de l'Union africaine et de l'ensemble des acteurs de la région alors que le conflit au Soudan fait rage depuis six mois.

En Amérique latine, le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne et de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, en juillet, a démontré la proximité entre les deux organisations. Ce partenariat est essentiel pour faire face aux défis communs, qui dépassent la paix et la sécurité internationales. Je pense notamment à la lutte contre les changements climatiques.

En Asie, la coopération avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) fait aussi partie intégrante de la stratégie indopacifique de la France, pour faire face ensemble aux défis multilatéraux et renforcer la stabilité régionale. C'est aussi l'esprit du partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'ASEAN.

Enfin, nous ne devons pas perdre de vue que la complémentarité est une condition de l'efficacité. L'action au niveau régional doit rester complémentaire de l'action du Conseil de sécurité. C'est l'esprit du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité conserve la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est impératif alors que des puissances régionales tentent de plus en plus fréquemment de mettre à profit leur influence pour imposer des situations de fait accompli et faire échec aux efforts de médiation régionaux. Cette logique de complémentarité préside aussi au Nouvel Agenda pour la paix présenté par le Secrétaire général. Cette initiative réitère au fond que l'ONU a besoin d'une action collective de ses États Membres pour remplir efficacement son mandat, qu'il s'agisse des bons offices du Secrétaire général, de la défense des droits de l'homme ou du maintien de la paix. La France a contribué à l'élaboration de cette stratégie et elle appelle l'ensemble des États Membres à s'en saisir. Nous soutenons en particulier l'appel du Secrétaire général à un financement durable des opérations africaines de paix, notamment sur contributions obligatoires de l'ONU.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana remercie le Brésil de mettre l'accent, à l'occasion de ce débat public organisé sous sa présidence, sur l'importance du dialogue et des moyens pacifiques pour la prévention et le règlement des différends. Nous remercions le Sous-Secrétaire général Khaled Khiari de son exposé, ainsi que M^me^ Michelle Bachelet et M. Thabo Mbeki de leurs observations, qui ont mis en exergue la nécessité de s'appuyer davantage sur les moyens de règlement pacifique des différends aux niveaux national, régional et international. Nous prenons également note des éclairages de M^me^ Josefina Echavarría Álvarez, qui nous a notamment rappelé les contributions non négligeables que le monde universitaire peut apporter pour mettre l'accent sur le rôle important que joue le dialogue dans la stabilisation des sociétés.

Comme indiqué dans votre note de cadrage pour la présente séance (S/2023/732, annexe), Monsieur le Président, les avantages des moyens pacifiques de prévention et de règlement des conflits aux niveaux national, régional et international sont nombreux. Pourtant, aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous n'y avons souvent pas recours en tant que première option, même si les mécanismes nationaux, les protocoles régionaux et les traités internationaux, y compris la Charte des Nations Unies, contiennent de nombreuses dispositions à cet égard, devinant à l'avance que les interactions au sein des États et entre eux peuvent être sources de différends. Nous estimons donc que le défi, y compris pour le Conseil de sécurité, consiste à savoir comment nous pouvons faire évoluer notre volonté collective, qui s'oriente à l'heure actuelle sur des mesures exigeant de recourir à la force, pour la mener vers l'emploi de moyens pacifiques. En

disant cela, nous sommes conscients que certains pensent que le recours à des moyens pacifiques ne produira pas toujours les résultats souhaités, ou que les résultats que l'on cherche à obtenir par de tels moyens ne seront pas nécessairement obtenus rapidement ou sans délai. Il est néanmoins évident, notamment en matière de paix et de sécurité, que les moyens pacifiques sont généralement justes et mènent à des résultats durables.

Nous encourageons donc tous les États Membres, en particulier les membres du Conseil, à utiliser davantage les dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies pour traiter les nombreux différends auxquels nous sommes actuellement confrontés. Qu'il s'agisse du Conseil ou de l'ensemble des États Membres, nous devons saisir l'occasion qu'offre la note d'orientation du Secrétaire général sur le Nouvel Agenda pour la paix pour repenser notre approche de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, et recourir encore davantage aux approches pacifiques, qui ont fait leurs preuves et ont montré qu'elles contribuaient durablement au maintien de la paix.

En réponse à la question posée dans votre note de cadrage pour orienter le débat, Monsieur le Président, nous estimons qu'il n'existe pas de meilleur moyen de renforcer l'utilisation du Chapitre VI de la Charte de l'Organisation que de tout simplement renforcer son utilisation. En tant qu'États Membres, nous devons nous réengager en faveur des diverses méthodes pacifiques de règlement des différends et, en tant que Conseil, nous devons renforcer notre rôle en ce qui concerne l'exercice de notre mandat en appelant les parties en conflit à régler leurs différends par des moyens pacifiques et en accompagnant cet appel d'un soutien solide pour faciliter leurs démarches. Cela dit, il est important que nous renforcions la capacité du Secrétaire général, dans le contexte de l'ONU, de soutenir les États en conflit, ce qui les aiderait à avoir une plus grande confiance dans l'architecture de soutien à la paix de l'Organisation. Nous saluons dans ce contexte les bons offices du Secrétaire général et le travail de médiation de l'ONU, y compris le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation et l'Équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation, qui restent essentiels dans le cadre du programme de diplomatie préventive. Nous demandons instamment que l'on mette en commun ces capacités de médiation avec celles des accords régionaux de manière à tirer parti des connaissances et de l'expérience régionales en utilisant les ressources mondiales de l'ONU pour renforcer l'efficacité des moyens pacifiques.

L'expérience de nombreux accords régionaux, y compris en Afrique, montre qu'il existe un large éventail de mécanismes utiles de prévention et de règlement des conflits, tels que les systèmes d'alerte rapide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union africaine, le Groupe des Sages de l'Union africaine et le Groupe des anciens de la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi que d'autres mécanismes ad hoc déployés pour désamorcer les tensions, susciter des engagements en faveur d'un règlement pacifique et régler les différends. Bien que la plupart de ces mécanismes préventifs soient généralement efficaces, l'écart entre les intentions et l'effet réel doit être comblé afin de réduire le nombre de cas où les différends signalés échappent à tout contrôle et deviennent violents. Des ressources supplémentaires qui contribueraient au bon fonctionnement de ces mécanismes pourraient donc être utiles pour leur permettre de réagir de manière opportune et efficace au nom du système international, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte.

Pour améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et les dispositifs régionaux, sous-régionaux et bilatéraux, nous encourageons, en plus des visites ciblées du Conseil sur le terrain, des dialogues interactifs informels périodiques avec les structures qui apportent des contributions exceptionnelles au règlement pacifique des différends. Ces dialogues doivent avoir pour objet de réfléchir à la manière dont les atouts incomparables et les expériences réussies de ces structures pourraient être adaptés et reproduits dans des contextes interrégionaux afin de contribuer au règlement d'autres différends inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Le processus de paix colombien et l'expérience de la Commission mixte Cameroun-Nigéria sont de bons exemples.

Avant de terminer, tout en saluant l'accent mis par le Secrétaire général sur la diplomatie préventive dans le Nouvel Agenda pour la paix, nous soulignons la nécessité de mobiliser un soutien pour remédier aux problèmes de gouvernance et de développement qui sont à l'origine d'une grande partie des crises intraétatiques dont nous sommes témoins. Investir dans les personnes, y compris les femmes et les jeunes, renforce leur capacité de faire face à des défis complexes et contribue à consolider et à pérenniser la paix, à briser les cycles d'instabilité et à faire reculer les facteurs de fragilité. Il est tout aussi important d'encourager les différentes nations à s'ouvrir à l'ensemble de leur société, y compris à leurs communautés et à leurs chefs religieux, dont la sagesse locale s'est souvent avérée bénéfique pour régler de nombreux conflits.

Enfin, dans les circonstances actuelles l'accent mis sur la prévention et la nécessité de forger des partenariats solides entre l'ONU et les organisations régionales est judicieux. Sous-tendu par un attachement ferme au droit international, il doit permettre de renforcer notre volonté collective de défendre la voie pacifique pour faire face aux multiples crises contemporaines. Pour ceux d'entre nous qui sont originaires du continent africain, cette approche représente également l'un des moyens les plus sûrs de faire taire les armes d'ici à 2030 et de parvenir à un continent pacifique et prospère. Au vu de tous les défis qui émergent actuellement dans le monde, et que certains membres du Conseil ont évoqués ce matin, il est évident que le temps ne joue pas en notre faveur et que nous devons prendre des mesures pour recourir bien davantage aux règlements pacifiques afin de prévenir et de régler les différends.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme il reste beaucoup d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste, je rappelle à tous et toutes qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Peñalver Portal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de vous voir présider le Conseil de sécurité, Monsieur le Président, et de la pertinence du thème choisi pour ce débat public, qui est encore plus important aujourd'hui compte tenu de l'escalade dangereuse, sur la scène internationale, d'actes qui compromettent le multilatéralisme et la paix.

Derniers de ces actes en date, le bombardement aveugle de la population palestinienne par Israël et la destruction de maisons, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles, ainsi que le fait de priver la population palestinienne d'eau, d'électricité et de carburant, doivent cesser immédiatement.

Rien ne peut justifier de tels actes, qui constituent de graves violations du droit international humanitaire. Il est impératif d'instaurer un cessez-le-feu immédiat, de garantir l'accès des civils à l'aide humanitaire et d'éviter le déplacement forcé des Palestiniens de la terre qui leur revient de droit.

Il ne peut y avoir de paix tant que sont permises des violations atroces du droit international humanitaire, telles que celles perpétrées par Israël, Puissance occupante, contre la Palestine. La complicité des États-Unis dans la commission de ces crimes de guerre est honteuse et constitue un précédent très dangereux sur le chemin de la paix. Nous réaffirmons l'aspiration résolue du fer de lance historique de la révolution cubaine, Fidel Castro Ruz : une paix accompagnée de respect, de droits, de l'indépendance et de la sécurité pour tous les peuples du monde. Pour garantir la coexistence pacifique et préserver la paix et la sécurité internationales, il faut préserver le multilatéralisme et garantir le plein respect de la Charte des Nations Unies et des principes et normes du droit international.

Il est essentiel de promouvoir le règlement pacifique des conflits par voie de négociation et de dialogue, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, afin de garantir la sécurité et la souveraineté de tous sur un pied d'égalité, ainsi que la paix, la stabilité et la sécurité régionales et internationales.

Nous prenons note avec inquiétude des discours d'intimidation, de l'imposition de sanctions et autres mesures coercitives unilatérales, des politiques interventionnistes et de la politique du deux poids, deux mesures. La manipulation des faits sur la base des mensonges orchestrés dans les médias, la diabolisation de certains gouvernements dans le but de provoquer un changement de régime et l'utilisation de technologies hybrides dans ce que l'on appelle la « guerre de quatrième génération » à des fins de déstabilisation politique sont devenues des pratiques répréhensibles de certains États.

Les tentatives d'imposer une pensée monolithique dans les instances multilatérales ne favorisent pas la paix. Lorsqu'on parle de bâtir un monde régi par des règles, il s'agit d'une tentative de remplacer les normes reconnues par le droit international et les objectifs et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, une approche sélective et partiale que nous ne partageons pas. Un monde de paix ne peut être bâti que sur les bases de la justice, en adoptant le multilatéralisme comme seul moyen possible de régler les conflits et en résolvant nos différends dans le plein respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

Près de 10 ans après son adoption à La Havane, lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix demeure pertinente et valide. Ce document entérine l'attachement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes au règlement pacifique des différends pour bannir à jamais

le recours à la menace et à l'emploi de la force dans leurs relations internationales et dans leurs relations mutuelles.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent les efforts régionaux qui visent à mettre fin au dernier conflit armé d'Amérique latine, qui dure depuis un demi-siècle, en Colombie. Mon pays est fier de sa contribution en tant que garant et hôte des pourparlers de paix ayant pour but de trouver une solution politique à ce conflit, ce qui traduit son attachement à la promotion de la paix dans notre région et dans le monde.

Tout effort de paix international doit commencer par l'engagement des États Membres à honorer les instruments et accords intergouvernementaux négociés au niveau multilatéral et par le respect des mandats des organes compétents de l'ONU. L'idée d'adopter une démarche préventive en ce qui concerne le pilier Paix et sécurité, telle que décrite dans le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général, exige un respect strict de la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, du droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes, de l'indépendance politique et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, afin que cette démarche ne serve pas de prétexte pour promouvoir des programmes et intérêts géopolitiques.

Un Nouvel Agenda pour la paix suppose également une réforme globale et profonde du Conseil de sécurité, une plus grande représentation des pays du Sud, plus de démocratie, de transparence et d'inclusion dans ses travaux et ses procédures, et la fin de son empiètement sur le mandat et les fonctions de l'Assemblée générale et d'autres organes, afin de préserver l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation.

Le monde a, aujourd'hui peut-être plus que jamais, besoin d'une nouvelle coexistence civilisée, fondée sur un ordre international juste et équitable, dans lequel prévalent la solidarité, la coopération, le dialogue et l'intégration entre les pays. Faisons en sorte que ce soit possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public.

À l'approche du Sommet de l'avenir qui se tiendra l'année prochaine, nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée d'examiner le Nouvel Agenda pour la paix avec les membres du Conseil de sécurité. Le débat d'aujourd'hui porte également sur deux priorités essentielles pour l'Autriche : la prévention des conflits et la mise en place de partenariats solides.

Premièrement, j'aborderai la prévention des conflits. Dans un climat de plus en plus défavorable à la paix, les activités de l'ONU ne peuvent être couronnées de succès que si nous investissons dans la prévention et l'instauration d'une paix durable. Nous sommes convaincus que le Nouvel Agenda pour la paix peut être le début d'une occasion historique de tourner notre attention vers la diplomatie préventive, la médiation et la consolidation de la paix, afin de renforcer la résilience des sociétés et de remédier aux causes profondes des conflits.

Nous sommes fermement convaincus que la prévention est l'affaire de tous, et pas seulement de quelques États fragiles. Tout comme les droits humains sont universels, tous les pays doivent faire leur part d'efforts pour bâtir des sociétés inclusives, justes et, en fin de compte, pacifiques. C'est pourquoi nous souscrivons à l'appel, qui figure dans la note d'orientation du Secrétaire général sur le Nouvel Agenda pour la paix, en faveur d'un changement d'approche par lequel tous les États s'accordent à reconnaître la prévention et la pérennisation de la paix comme des objectifs qu'ils s'engagent à réaliser.

Dans la perspective du Sommet de l'avenir, il sera essentiel d'examiner la manière dont nous pouvons répondre de manière concrète à cet appel et éventuellement, utiliser des mécanismes existants tels que les examens nationaux volontaires sur les objectifs de développement durable ou la Commission de consolidation de la paix. Nous encourageons le Secrétariat à fournir des orientations aux États Membres à cet égard.

Deuxièmement, nous devons nous focaliser sur la création de partenariats. La prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix nécessitent des partenariats solides, et l'ONU et le Conseil de sécurité doivent promouvoir des partenariats encore plus solides avec les organisations régionales et sous-régionales. Ce n'est qu'en tirant parti des atouts de chacun que le multilatéralisme aura la robustesse requise pour relever les défis les plus importants de l'humanité.

L'Autriche n'a eu de cesse de plaider pour une nouvelle acception du multilatéralisme en réseau au niveau mondial, pour une Organisation qui se coordonne et coopère beaucoup plus étroitement avec les organisations régionales, sous-régionales ou spécialisées. Le financement durable des activités des partenaires régionaux joue un rôle crucial, notamment les opérations de

soutien à la paix de l'Union africaine mandatées par le Conseil. L'Autriche espère voir des progrès à cet égard au cours de cette année, mais je veux être clair : promouvoir un multilatéralisme en réseau et plus de partenariats ne revient pas à réduire ou à abandonner les opérations classiques de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Autriche estime que le maintien de la paix doit rester une fonction essentielle de l'ONU. Coopérer plus étroitement avec ses partenaires exigera du Secrétariat qu'il fournisse encore plus de services essentiels, que ce soit en matière de coordination ou en établissant des normes, en garantissant l'interopérabilité, en fournissant les informations requises pour les mandats et leur élaboration, en aidant à la mise en place de missions sur le terrain, en fournissant des éléments de mission et éventuellement des capacités transhorizon si une organisation régionale venait à se retirer, en assurant un suivi constant et en garantissant l'application du principe de responsabilité et la réalisation d'évaluations. De toute évidence, un plus grand nombre de partenariats suppose une nouvelle forme de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que davantage de possibilités et un plus large éventail d'opérations de maintien de la paix, mais en aucun cas moins de maintien de la paix.

Enfin, je voudrais aborder une question qui est au cœur de tout cela, et a notamment été évoquée dans le cadre de la séance sur le maintien de la paix qui s'est tenue le mois dernier pendant la semaine de haut niveau : la nécessité de renforcer la confiance. La confiance est le fondement de sociétés pacifiques et inclusives, mais aussi la pierre angulaire du multilatéralisme. Comme cela est souligné dans la note de cadrage (S/2023/732, annexe), la méfiance entrave la coopération et le dialogue. Comment rétablir la confiance en ces temps difficiles ? Il existe selon nous deux facteurs clefs : la coopération et l'état de droit.

Nous sommes convaincus que la coopération et le renforcement des partenariats peuvent améliorer la confiance dans le système international au niveau local. Les organisations régionales peuvent elles-mêmes contribuer à l'instauration d'un climat de confiance. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), que nous connaissons bien puisqu'elle siège à Vienne, en est un exemple. L'OSCE n'a jamais été un club de pays partageant les mêmes idées, mais elle a servi de plateforme pour permettre la mise en place de mesures de confiance et l'instauration d'un dialogue pour faire progresser la sécurité collective.

De même, l'état de droit et le respect du droit international, des traités et du droit coutumier sont des facteurs de prévisibilité et, par conséquent, de confiance. L'Autriche soutient les efforts déployés pour s'assurer que tous les moyens de renforcer l'état de droit sont envisagés, en particulier pour ce qui est de garantir des réactions appropriées en cas de violation des normes les plus importantes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Prévoir des conséquences fortes, voire automatiques, en cas de violation d'une norme peut également constituer un moyen de prévention efficace.

Le dialogue, la coopération et le respect rigoureux du droit international contribueront à générer la confiance dont nous avons besoin pour utiliser nos organisations multilatérales de la manière dont elles ont été conçues.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Brésil d'avoir organisé cette importante séance à un moment aussi critique. Le Conseil de sécurité et l'ONU sont mis à l'épreuve, tout comme la crédibilité du Conseil et sa capacité de mettre un terme aux conflits et de maintenir la sécurité et la paix.

Nous ne pouvons pas séparer les mécanismes régionaux et les initiatives de règlement des conflits de l'évolution de la situation sur le continent africain et au Moyen-Orient. Ces évolutions représentent un danger important qui pourrait avoir des répercussions extrêmement graves si elles ne sont pas gérées avec prudence et dans l'optique de parvenir à la paix et à la justice. Je voudrais donc axer mon propos sur les situations que connaissent le continent africain et le Moyen-Orient ainsi que sur le rôle que le Conseil pourrait jouer dans le renforcement des mécanismes régionaux et sous-régionaux de règlement des conflits. Cela est d'autant plus pertinent que nous débattons du Nouvel Agenda pour la paix, de l'importance de la diplomatie préventive et de la nécessité d'accorder un rôle plus important aux mécanismes régionaux dans le règlement pacifique des conflits.

Premièrement, l'Afrique a toujours été consciente de l'importance de développer ses propres mécanismes pour régler les conflits conformément au principe des solutions africaines aux problèmes africains, tout en s'appuyant sur nos expériences et en prenant en considération les spécificités des sociétés et des États africains. Les mécanismes africains directement liés à l'Union africaine ou qui travaillent sous ses auspices ou en coopération avec ses organismes et d'autres mécanismes sous-régionaux africains ont obtenu des succès notables. Toutefois, ils sont également confrontés à des défis importants, à

commencer par la multiplicité des approches et le manque de coordination entre elles.

C'est pourquoi l'Égypte se félicite des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour coordonner son action avec celle de ces mécanismes africains, notamment la réunion annuelle du Conseil de sécurité avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les exposés présentés régulièrement par ces mécanismes au Conseil sur les questions africaines. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer et de soutenir cette coordination et d'accorder un rôle plus important à ces mécanismes lorsqu'il s'agit d'aborder les questions africaines, afin de garantir que le Conseil puisse prendre des décisions fondées sur les réalités de l'Afrique. Le Conseil de sécurité doit également soutenir les efforts déployés par le continent en matière de maintien et de consolidation de la paix, notamment en finançant les opérations de paix de l'Union africaine et en fournissant des ressources au Fonds pour la consolidation de la paix à partir des contributions des États Membres, compte tenu de l'importance des efforts de consolidation de la paix déployés par les acteurs régionaux pour prévenir les conflits et empêcher qu'ils ne s'aggravent.

L'Égypte est bien consciente de la nécessité de coordonner les efforts, les initiatives et les mécanismes régionaux et leur mise en œuvre sur le terrain. À titre d'exemple, je citerai le sommet des pays voisins du Soudan qui s'est tenu au Caire en juillet et les deux réunions au niveau ministériel qui ont eu lieu à New York et à N'Djamena, dont le but était de coordonner les efforts régionaux et internationaux pour régler la crise au Soudan.

Deuxièmement, la question palestinienne reste la première cause d'instabilité et d'absence de paix au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité est assurément conscient des causes du conflit et de son évolution, puisqu'il examine ce conflit depuis de nombreuses décennies, y compris la situation catastrophique dans laquelle se trouve aujourd'hui le peuple palestinien à Gaza. Il est inutile de débattre du rôle des initiatives régionales et autres pour régler la question palestinienne alors que le Conseil se trouve dans l'incapacité d'accomplir son devoir et de prendre une décision pour mettre fin à l'agression actuelle, maintenir la paix et la sécurité dans la région et permettre l'acheminement de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza.

Israël persiste à refuser toute initiative susceptible de désamorcer la situation et de relancer le processus de paix, se berçant de l'illusion qu'il pourra prolonger l'occupation et progressivement faire disparaître purement et simplement la question palestinienne. Néanmoins, l'Égypte n'a pas ménagé ses efforts ces dernières années pour prévenir les cycles successifs d'escalade, conformément à son rôle historique dans le traitement de la question palestinienne. L'Égypte a été le premier pays à conclure un accord de paix avec Israël, et toutes les parties ont confiance en notre vision de la paix au Moyen-Orient. Nous poursuivrons donc nos efforts pour parvenir à un cessez-le-feu et prendre des décisions efficaces pour assurer la mobilisation et l'acheminement de l'aide humanitaire dont Gaza a besoin de toute urgence.

Aujourd'hui, le Secrétaire général s'est rendu au point de passage de Rafah, aux côtés des parties prenantes égyptiennes et autres. L'Égypte s'acquitte de sa responsabilité en garantissant l'acheminement urgent de l'aide humanitaire à nos frères palestiniens de la bande de Gaza. Le Président de la République arabe d'Égypte a également appelé à la tenue d'un sommet d'urgence, qui aura lieu demain au Caire, avec la participation des parties prenantes régionales et internationales concernées, afin de tenter de désamorcer la crise actuelle et de parvenir à un règlement juste, global et durable. L'Égypte considère que l'approche actuelle de la communauté internationale en ce qui concerne la question palestinienne se limite à gérer la crise et à contenir les aspirations du peuple palestinien en appliquant une politique analgésique. Cette approche est dépassée et inefficace.

Pour terminer, nous réaffirmons que le Conseil de sécurité doit pouvoir bénéficier des initiatives régionales et des expériences importantes des pays concernés. Toutefois, leur efficacité dépend de la capacité du Conseil de mettre au point des mécanismes de travail qui permettent à ces pays de jouer un rôle plus important dans le processus de prise de décisions du Conseil. Nous soulignons que les nombreux défis auxquels le monde est actuellement confronté confirment de manière incontestable qu'il est temps de réformer le Conseil de sécurité pour le rendre plus représentatif, plus équitable, plus démocratique et mieux à même de répondre aux défis et aux crises internationales. Nous avons besoin d'une présence arabe et africaine permanente au Conseil de sécurité, avec toutes les prérogatives des membres permanents, y compris le droit de veto.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

M^me^ Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la République fédérative du Brésil de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Qu'il me soit permis de remercier les intervenants – M. Khaled Khiari,

S. E. M^me^ Michelle Bachelet, S. E. M. Thabo Mbeki et M^me^ Josefina Echavarría Álvarez – des informations qu'ils ont partagées avec nous.

Nous nous félicitons de la tenue de ce débat public pertinent sur les contributions des organisations régionales et sous-régionales et des accords bilatéraux au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Nous trouvons judicieux que notre discussion ne se limite pas aux mécanismes régionaux, mais qu'elle porte également sur l'efficacité et la portée des accords bilatéraux en matière de règlement des différends, un sujet dont nous débattons rarement au Conseil. À cette liste d'accords, j'ajouterai également le rôle des coalitions, car ces mécanismes se sont parfois avérés efficaces pour appuyer les efforts déployés pour régler pacifiquement des différends, et il conviendrait de les encourager, le cas échéant, s'ils sont conformes aux dispositions pertinentes du droit international. Le rôle de la troïka au Soudan du Sud en est un bon exemple.

Ce débat public n'aurait pu se tenir à un moment plus opportun, alors que nous continuons à explorer les moyens de faire face à une recrudescence d'événements déstabilisants allant des conflits armés aux changements inconstitutionnels de gouvernements en passant par le terrorisme, l'extrémisme violent et l'incapacité des dirigeants à gouverner et à gérer la diversité. Dans de nombreux cas, les causes et les moteurs de ces conflits auraient pu être évités ou résolus pacifiquement. La prolifération des conflits ces dernières années souligne l'importance pour la communauté internationale de donner la priorité à la diplomatie préventive. Mais il est impératif de ne pas se contenter de parler de diplomatie préventive uniquement parce que c'est à la mode. Au lieu de cela, nous devons demander sans cesse pourquoi la diplomatie préventive et les mesures prévues par le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies sont rarement utilisées. Nous devons également déterminer ce qu'il convient de faire pour améliorer la situation actuelle.

En plus du Chapitre VI, il existe une myriade d'outils permettant de mener une diplomatie préventive aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional. Toutefois, pour les exploiter, la volonté politique et un leadership visionnaire sont essentiels. La communauté internationale doit également faire preuve de patience pour permettre aux efforts entrepris dans le cadre d'accords régionaux de porter leurs fruits, en particulier lorsqu'il existe un déficit de confiance. Rétablir et consolider la confiance entre les parties en conflit est un processus laborieux qui doit être abordé avec précaution.

Étant donné son histoire politique, au cours de laquelle elle a réussi à éviter une guerre civile, l'Afrique du Sud croit au règlement pacifique des conflits par le dialogue et la diplomatie. Cette position nous a permis de participer à des efforts bilatéraux, sous-régionaux et régionaux qui ont contribué à trouver des solutions politiques à des différends dans de nombreux pays, en particulier sur le continent africain, notamment en République démocratique du Congo, au Burundi et, récemment, dans le Tigré, en Éthiopie, pour n'en citer que quelques-uns. Nous continuons à participer aux efforts déployés par la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union africaine en faveur de la prévention et du règlement pacifique des différends, qui reposent sur les principes de subsidiarité et de complémentarité.

En raison de leur proximité, les organisations régionales sont souvent les mieux placées pour jouer un rôle de médiateur dans les conflits qui se déroulent dans leur zone géographique, et il convient de les appuyer en conséquence. Nous nous félicitons donc du fait que la note d'orientation du Secrétaire général intitulée « Nouvel Agenda pour la paix », qui fait toujours l'objet d'un examen et de débats de la part des États Membres, souligne le rôle fondamental des organisations régionales à l'appui du mandat de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui établit un cadre pour les relations entre l'ONU et les accords régionaux.

Enfin, nous devons profiter de l'occasion offerte par le Sommet de l'avenir et le Nouvel Agenda pour la paix pour renforcer le rôle des différents accords dans la promotion de la paix et de la sécurité mondiales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, composé de 55 États Membres et de l'Union européenne, et coprésidé cette année par le Botswana, le Costa Rica et la Croatie.

Le règlement pacifique des différends est au cœur du principe de la responsabilité de protéger. Le paragraphe 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 commence par l'affirmation suivante :

> « Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques

> appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ».

Conscient de l'importance des efforts bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et multilatéraux pour atteindre ces objectifs, le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger souhaite souligner les points suivants.

Premièrement, le Document final du Sommet mondial établit un certain nombre de rôles distincts pour les accords régionaux, notamment ceux liés à l'utilisation de moyens pacifiques pour protéger les populations, tels que la diplomatie, l'alerte et la réaction rapides ainsi que l'assistance technique et le renforcement des capacités. Les organisations régionales sont souvent bien placées pour guider l'action multilatérale pour faire face à des situations d'atrocités émergentes et aux menaces à la paix et à la sécurité dans leurs régions, car elles ont probablement une meilleure compréhension politique des dynamiques au sein des pays où sont commises des atrocités ou ont lieu des conflits.

Les mécanismes institutionnels qui visent à fournir une assistance technique aux États Membres, à renforcer la confiance dans le secteur de la sécurité, à promouvoir une gouvernance équitable et responsable et à soutenir le développement économique, ainsi que diverses opérations régionales sur le terrain, telles que les processus de médiation régionaux, contribuent à prévenir les conflits et les atrocités. Il ne s'agit pas de simples objectifs abstraits pour les organisations régionales. Nous avons été témoins de situations concrètes dans lesquelles les efforts concertés des organisations sous-régionales et de leurs États membres face à des risques imminents ont fait la différence entre un conflit prolongé et la prévention de nouvelles atrocités. Nous appelons toutes les organisations régionales et sous-régionales à contribuer à protéger les populations d'atrocités dans leurs régions et à faciliter leur prévention.

Deuxièmement, la prévention des atrocités et la mise en œuvre effective du programme relatif à la responsabilité de protéger peuvent contribuer à la mise en œuvre de *Notre Programme commun* (A/75/986) du Secrétaire général, et du Nouvel Agenda pour la paix qui s'y rapporte. Dans sa contribution au Nouvel Agenda pour la paix, le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger a souligné que le renforcement efficace de la prévention doit se fonder sur les signes avant-coureurs et sur la clarté des mesures pouvant être prises rapidement, notamment par des moyens pacifiques, en réponse à ces alertes. Pour être efficace, l'alerte rapide, y compris au niveau des organisations régionales et sous-régionales, doit s'appuyer sur l'identification précise de tous les facteurs qui accroissent les risques de violence, notamment ceux associés aux atrocités criminelles, plutôt que de se focaliser uniquement sur le risque de conflit.

Enfin, nous tenons à souligner que le Secrétaire général a également un rôle important à jouer dans la prévention et le règlement pacifique des différends, notamment au moyen de la diplomatie préventive, de l'établissement de faits et de rapports, et de l'exercice de bons offices face aux risques de conflit et d'atrocités criminelles. Dans ce contexte, nous encourageons le Secrétaire général à utiliser les pouvoirs que lui confère l'Article 99 de la Charte pour porter à l'attention du Conseil tout risque de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité qui, à son avis, pourrait constituer une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous appelons par ailleurs les membres du Conseil de sécurité à prendre des mesures pour faire face au risque ou à la perpétration d'atrocités criminelles, et dans ce contexte, nous signalons des initiatives telles que le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine sur le recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Cho (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public important qui arrive à point nommé, et je remercie les intervenants de leurs exposés instructifs.

Nous sommes actuellement confrontés à des défis de plus en plus multiformes et transversaux aux quatre coins du monde. En outre, il continue d'être touché par l'intensification des situations de conflit classiques et de la violence, comme nous l'avons vu dans le cadre de la guerre en cours contre l'Ukraine et de la situation actuelle en Israël et à Gaza.

Comme l'a souligné le Secrétaire général Guterres dans son Nouvel Agenda pour la paix, ces menaces imbriquées et transnationales sont bien trop importantes pour qu'un État puisse, à lui seul, les gérer. Par conséquent, nous devons impérativement trouver les moyens de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

Les mécanismes régionaux et sous-régionaux sont bien placés, non seulement pour comprendre les causes profondes des conflits grâce à leur connaissance approfondie de la région concernée, mais aussi pour promouvoir la confiance et le dialogue entre les parties concernées dans leurs régions respectives. Ces outils jettent les bases du règlement pacifique des différends, comme le prévoit le Chapitre VI de la Charte.

C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit tirer pleinement parti de l'avantage comparatif que lui confère sa proximité ainsi que des mécanismes existants pour promouvoir la confiance et le dialogue dans le cadre des efforts qu'il continue de déployer pour prévenir et régler pacifiquement les conflits, selon le principe de l'appropriation régionale. À cet égard, la République de Corée se félicite des résultats de la dix-septième réunion consultative annuelle conjointe entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui a eu lieu à Addis-Abeba le 6 octobre. Nous pensons que le Conseil doit continuer à déployer ces efforts, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, en gardant à l'esprit les trois éléments suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit renforcer sa coopération avec les organisations et les mécanismes régionaux. Outre l'exigence d'un partenariat renforcé entre l'ONU et l'Union africaine, nous devons également mettre en avant d'autres régions et organisations, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, ainsi que d'autres mécanismes sous-régionaux, tels que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui ont également mis au point des outils de prévention et de règlement pacifique. La Commission de consolidation de la paix peut également jouer un rôle de liaison à cet égard.

Deuxièmement, des ressources et un financement suffisants sont essentiels à la mise en place d'organisations et de cadres régionaux solides. De ce fait, la Corée souscrit à la nécessité d'un financement prévisible, durable et souple des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine, notamment en autorisant l'accès aux contributions au budget de l'ONU, le cas échéant. Dans le même temps, nous devrons également trouver des moyens de garantir la responsabilité, la transparence et l'utilisation efficace de ces fonds. En tant que nouveau membre du Conseil de sécurité, nous attendons avec intérêt les négociations à venir sur cette question.

Troisièmement, l'inclusion doit être garantie à tous les niveaux du processus. Les acteurs de la société civile, y compris les femmes et les jeunes, jouent un rôle essentiel dans l'instauration de la confiance au sein des sociétés. Le partenariat avec les mécanismes régionaux doit toujours placer les personnes au centre, afin que des voix diverses et singulières provenant de tous les horizons de nos sociétés puissent enrichir la marche vers une paix et un développement durables.

Ces dernières années, la République de Corée a activement élargi ses horizons et échangé dans le cadre de consultations périodiques avec divers mécanismes régionaux. En mai dernier, nous avons organisé sur notre territoire le tout premier sommet avec les dirigeants de pays insulaires du Pacifique. Nous travaillons également avec nos partenaires en Afrique en vue d'assurer le bon déroulement du sommet entre la République de Corée et l'Afrique, qui aura lieu l'année prochaine. Grâce à ces échanges, la Corée espère contribuer aux efforts déployés par les mécanismes régionaux, ainsi que par la communauté internationale, pour bâtir une paix durable pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Dvornyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine se félicite vivement de l'initiative prise par la présidence brésilienne du Conseil de sécurité d'organiser l'important débat d'aujourd'hui et tient à remercier les intervenants de leurs exposés.

L'Ukraine a toujours été une fervente partisane du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Cette coopération constitue un outil important pour le règlement effectif des conflits ainsi que pour la promotion de la paix et de la sécurité, de l'aide humanitaire, du développement et des droits humains dans le monde entier. Par conséquent, nous saluons le fait que le Nouvel Agenda pour la paix met particulièrement l'accent sur des organisations et des cadres régionaux solides en tant qu'éléments essentiels du multilatéralisme en réseau qui est nécessaire, en particulier dans les régions où l'architecture de sécurité établie de longue date est en train de s'effondrer.

L'on ne peut guère douter de la nécessité de renforcer encore les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales qui œuvrent à la paix, à la sécurité et au développement dans leurs régions respectives. Il existe de nombreux exemples de partenariats précieux et axés sur les résultats de ce type, que l'ONU a noués avec l'Union européenne, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Ligue des États arabes

et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), pour n'en citer que quelques-uns.

Dans le cas de mon pays, l'OSCE a été très active sur le terrain depuis le début de l'agression russe en 2014 jusqu'à l'invasion de février de l'année passée. Dans le même temps, on trouve d'autres organisations telles que l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), le bloc militaire dirigé de facto par la Russie, qui est devenu un exemple flagrant des moyens d'intervention destructeurs employés par la Russie dans la région. Il est de notre devoir commun de préserver la crédibilité de l'ONU et de s'opposer aux tentatives d'accueillir des organisations telles que l'OTSC à l'ONU, sous le couvert du Chapitre VIII.

Nous appuyons l'idée de la présidence brésilienne du Conseil de sécurité d'élargir la portée des discussions en se penchant sur le rôle des accords bilatéraux dans le règlement pacifique des conflits. L'évolution actuelle de la situation de sécurité dans notre région, en particulier la guerre que la Russie continue de mener contre mon pays, a mis en lumière l'importance du rôle et de la contribution des cadres et réseaux ad hoc mis en place pour aider les victimes d'agression à se défendre contre l'invasion.

En même temps, cette évolution appelle une fois de plus notre attention sur le problème posé par le fait que l'agresseur occupe un siège permanent au Conseil de sécurité, ce qui est pour le moins juridiquement contestable. Cette présence empêche le Conseil d'apporter une réponse digne de ce nom, et on observe la même situation au niveau régional, dans le cadre de l'OSCE, dont la prise de décision est basée sur le consensus.

La présidence du Conseil a fait de la question d'un mécanisme de sécurité collective réformé l'une des questions devant servir à orienter le débat public d'aujourd'hui. Nous estimons que le règlement du problème dont je viens de parler, concernant l'occupation illégale par l'agresseur d'un siège permanent au Conseil, ainsi que du problème de la réticence de la Russie à agir en État pacifique conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, doit faire partie de la réponse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Laursen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour la tenue de la séance d'aujourd'hui sur la paix par le dialogue, en ces temps difficiles de guerres et de conflits. Je remercie également les intervenants.

J'ai le privilège de faire la présente déclaration au nom des cinq pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark.

Il va de soi qu'une paix durable ne peut être obtenue que par les parties à un conflit. Les tiers, qu'il s'agisse d'acteurs internationaux, de pays voisins ou d'organisations régionales, peuvent aider les parties à trouver des solutions mutuellement acceptables. Dans le cadre du débat public d'aujourd'hui, les pays nordiques voudraient formuler quatre observations.

Premièrement, le dialogue est un outil essentiel pour régler les conflits, mais c'est aussi un outil de prévention des conflits, et nous encourageons le Conseil à mieux tirer parti du rôle préventif qu'il pourrait jouer en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Nous suggérons également de tirer parti du potentiel de la Commission de consolidation de la paix pour faciliter la prévention et le règlement inclusifs des conflits.

L'ONU a un rôle singulier à jouer s'agissant d'aider les parties à régler pacifiquement leurs différends. Le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général est l'occasion de renforcer le rôle des États Membres face aux problèmes de sécurité actuels et à l'évolution des menaces. C'est l'occasion d'élaborer plus avant les mécanismes préventifs et non violents de règlement des conflits et toute la panoplie de solutions diplomatiques de l'ONU dans le cadre du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix.

Mon deuxième point concerne les organisations régionales et sous-régionales, qui peuvent jouer un rôle important grâce à leur connaissance du terrain et aux relations personnelles qu'elles peuvent entretenir. Au Chapitre VIII, la Charte des Nations Unies est claire quant au rôle des organisations régionales. Nous préconisons un recours plus fréquent à ce Chapitre, notamment en approfondissant la coopération et l'échange d'informations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. L'importance de l'appropriation locale de tout processus est évidente.

Cela m'amène à mon troisième point. Comme l'indique clairement le Nouvel Agenda pour la paix, l'appropriation est essentielle à tout processus de prévention et de règlement des conflits. Les parties doivent trouver des solutions et se les approprier, et cette appropriation doit être inclusive.

Et j'en viens ainsi à mon quatrième point, qui concerne l'inclusion. Les processus de paix doivent toujours refléter les besoins et les points de vue des parties

prenantes touchées par le conflit. Il est primordial de renforcer la participation pleine, effective et sur un pied d'égalité des femmes, des jeunes et de la société civile dans son ensemble. Réunir plus de participants autour de la table est payant. Quand un processus n'est pas inclusif, il est très difficile de parvenir à une paix durable.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur un sujet qui s'avère plus important que jamais. Nous, pays nordiques, tenons à souligner que nous sommes aux côtés de l'ONU et des États Membres engagés en faveur d'un avenir qui apporte la paix, la stabilité et le développement pour tout le monde.

Qu'il me soit permis de conclure par un message du regretté Président finlandais Ahtisaari, qui nous a quittés cette semaine.

> « Si nous travaillons ensemble, nous pouvons trouver des solutions. Nous ne devrions pas accepter d'excuses de la part de ceux qui sont au pouvoir. La paix est une question de volonté. » (*Conférence Nobel, 10 décembre 2008*).

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.